



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE LANDES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 1 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté N °2013330-0002 - Le 26/11/2013 - portant dérogation à l'interdiction de prélèvement d'espèces végétales protégées Conservatoire Botanique National Sud- Atlantique	1
Arrêté N °2013351-0002 - Le 17/12/2013 - Autorisation de capture temporaire/ relâcher d'espèces animales protégées	5

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013358-0001 - Le 24/12/2013 - Délégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine	9
---	---

Administration territoriale des Landes

Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)

Arrêté N °2013352-0001 - Le 18/12/2013 - Portant constitution du tour de garde ambulancier pour l'année 2014 dans le cadre de la permanence des transports sanitaires	12
Autre N °2013352-0002 - Le 18/12/2013 - Tableau du tour de garde ambulancier pour l'année 2014 dans le cadre de la permanence des transports sanitaires	16
Décision N °2013338-0005 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD JEANNE MAULEON MONT DE MARSAN	36
Décision N °2013338-0006 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD CANTE CIGALE VIELLE SAINT GIRONS	41
Décision N °2013338-0007 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD LES MAGNOLIAS SOORTS	47
Décision N °2013338-0008 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD LES BALCONS DE LA LEYRE SORE	53
Décision N °2013338-0009 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD DES 5 RIVIERES SOUPROSSE	59
Décision N °2013338-0010 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD la PIGNADA MORCENX	65
Décision N °2013338-0011 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD Gérard MINVIELLE TARTAS	71

Décision N °2013338-0012 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD Léon DUBEDAT BISCARROSSE	77
Décision N °2013338-0013 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD RESIDENCE LES AJONCS GABARRET	83
Décision N °2013338-0014 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD GOURGUES GEAUNE	89
Décision N °2013338-0015 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD DOMAINE NAUTON TRUQUEZ PEYREHORADE	95
Décision N °2013338-0016 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD LESBAZEILLES MONT DE MARSAN	101
Décision N °2013338-0017 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD LOU CAMIN PARENTIS EN BORN	107
Décision N °2013338-0018 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD A NOSTE ONESSE ET LAHARIE	113
Décision N °2013338-0019 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD LE BERCEAU SAINT VINCENT DE PAUL	119
Décision N °2013338-0020 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD DU PAYS D'ALBRET LABRIT	124
Décision N °2013338-0021 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD L'OUSTAOU SAINT PAUL LES DAX	130
Décision N °2013338-0022 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD de SOUSTONS	136
Décision N °2013338-0023 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD RESIDENCE SAINT PIERRE ST PIERRE DU MONT	142
Décision N °2013338-0024 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD NOTRE DAME DES APOTRES CAPBRETON	148
Décision N °2013338-0025 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD ABBE BORDES GAMARDE	154
Décision N °2013338-0026 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD ST JEAN BUGLOSE SAINT VINCENT DE PAUL	161
Décision N °2013338-0027 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD DU MARSAN MONT DE MARSAN	167

Décision N °2013338-0028 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD DE MONTFORT EN CHALOSSE	173
Décision N °2013338-0029 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD de COUJON GRENADE	179
Décision N °2013338-0030 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD LOU COQ HARDIT ST MARTIN DE SEIGNANX	185
Décision N °2013338-0031 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD LE RAYON VERT CAPBRETON	190
Décision N °2013338-0032 - Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD LA GRANDE LANDE PISSOS	196
Décision N °2013340-0002 - Le 06/12/2013 - portant fixation de la dotation globale pour l'année 2013 CSAPA spécialisé en alcoologie ANPAA MONT DE MARSAN	202
Décision N °2013340-0003 - Le 06/12/2013 - portant fixation de la dotation globale pour l'année 2013 CSAPA généraliste La Source MONT DE MARSAN	205
Décision N °2013340-0004 - Le 06/12/2013 - portant fixation de la dotation globale pour l'année 2013 CSAPA généraliste résidentiel Suerte SAINT- ANDRE- DE- SEIGNANX	208
Décision N °2013340-0005 - Le 06/12/2013 - portant fixation de la dotation globale pour l'année 2013 ACT LA SOURCE MONT DE MARSAN	211
Décision N °2013340-0006 - Le 06/12/2013 - portant fixation de la dotation globale pour l'année 2013 CAARUD LA SOURCE MONT DE MARSAN	214
Décision N °2013340-0007 - Le 06/12/2013 - portant fixation de la dotation globale pour l'année 2013 LHSS LISA SAINT- PIERRE- DU- MONT	217
Décision N °2013358-0006 - Le 24/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD LA CHENAIE ST VINCENT DE TYROSSE	220
Décision N °2013358-0007 - Le 24/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD ST JEAN BUGLOSE ST VINCENT DE PAUL	223
Décision N °2013358-0008 - Le 24/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD LE MARENSIN CASTETS	226
Décision N °2013358-0009 - Le 24/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD DE LABASTIDE D'ARMAGNAC	229
Décision N °2013358-0010 - Le 24/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD FONDATION SAINT SEVER DE LUXEY	232
Décision N °2013358-0011 - Le 24/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD PIERRE BEREGOVOY - CLS MORCENX	235

Décision N °2013358-0012 - Le 24/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD ST JACQUES MUGRON	238
Décision N °2013358-0013 - Le 24/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD RESIDENCE DE MAA RION DES LANDES	241
Décision N °2013358-0014 - Le 24/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD DARBINS SAMADET	244
Décision N °2013358-0015 - Le 24/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD DES 5 RIVIERES SOUPROSSE	247
Décision N °2013358-0016 - Le 24/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD MARIE PATICAT SAINT PAUL LES DAX	250
Décision N °2013358-0017 - Le 24/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD DU CH DE SAINT SEVER	253
Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)	
Arrêté N °2014001-0001 - Le 01/01/2014 - ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	256
Arrêté N °2014001-0002 - Le 01/01/2014 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	263
Arrêté N °2014001-0003 - Le 01/01/2014 - portant délégation de signature	269
Arrêté N °2014001-0004 - Le 01/01/2014 - portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation	271
Arrêté N °2014001-0005 - Le 01/01/2014 - portant délégation de signature	274
Arrêté N °2014002-0001 - Le 02/01/2014 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	277
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	
Arrêté N °2013260-0003 - Le 17/09/2013 - portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de BOURDALAT	282
Arrêté N °2013260-0004 - Le 17/09/2013 - portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de ESCOURCE	286
Arrêté N °2013260-0005 - Le 17/09/2013 - portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de ST VINCENT DE TYROSSE	290
Arrêté N °2013308-0003 - Le 04/11/2013 - portant décision de la réserve de chasse et de faune sauvage du lac du TAILLURET de l'ACCA de LABASTIDE D'ARMAGNAC	294
Arrêté N °2013308-0004 - Le 04/11/2013 - portant décision de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de PONTONX SUR ADOUR	298
Arrêté N °2013339-0001 - Le 05/12/2013 - portant décision de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de BUANES	302
Arrêté N °2013354-0001 - Le 20/12/2013 - AUTORISANT LA CAPTURE, LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES	306
Arrêté N °2013358-0004 - Le 24/12/2013 - Portant complément a l'autorisation reconnue au titre de l'article L.214-6 III du code de l'environnement CONCERNANT Réservoir au lieu dit LES HOUNTETTES COMMUNE DE MANT	310

Arrêté N °2013358-0005 - Le 24/12/2013 - Portant complément A L'AUTORISATION RECONNUE AU TITRE DE L'ARTICLE L214-6 III DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT réservoir au lieu dit LAPOQUE COMMUNE DE BENQUET	319
Décision N °2013350-0004 - Le 16/12/2013 - D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE à Monsieur Laurent TORTIGUE	327
Décision N °2013353-0001 - Le 19/12/2013 - D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE à l' EARL LARRIEU	330
Préfecture des Landes	
Arrêté N °2013343-0005 - Le 09/12/2013 - portant modification du périmètre de l'association syndicale autorisée d'Eyres Moncube	333
Arrêté N °2013351-0001 - Le 17/12/2013 - nommant Monsieur Marcel LARRIEU maire honoraire	335
Arrêté N °2013353-0002 - Le 19/12/2013 - portant modification par extension du périmètre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Berges de la Midouze, changement de statut juridique et de dénomination (syndicat mixte du bassin versant de la Midouze), et modification des statuts	337
Arrêté N °2013353-0003 - Le 19/12/2013 - PORTANT CREATION DU SYNDICAT DU MIDOU ET DE LA DOUZE	343
Arrêté N °2013354-0002 - Le 20/12/2013 - autorisant la création de l'Association Syndicale Autorisée de Cauna- Lamothe- Aurice	350
Arrêté N °2013354-0003 - Le 20/12/2013 - autorisant la création de l'Association Syndicale Autorisée de Meilhan	353
Arrêté N °2013357-0001 - Le 23/12/2013 - PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT	356
Arrêté N °2013357-0002 - Le 23/12/2013 - PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT	359
Arrêté N °2013357-0003 - Le 23/12/2013 - PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT	362
Arrêté N °2013357-0004 - Le 23/12/2013 - PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT	365
Arrêté N °2013357-0005 - Le 23/12/2013 - PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT	368
Arrêté N °2013357-0006 - Le 23/12/2013 - PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT	371
Arrêté N °2013357-0007 - Le 23/12/2013 - décernant la Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement à Monsieur Valérian COLMAGRO, Gardien de la Paix à la Circonscription de Sécurité Publique de Dax	374
Arrêté N °2013357-0008 - Le 23/12/2013 - portant classement de l'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU SEIGNANX	377
Arrêté N °2013357-0009 - Le 23/12/2013 - portant classement de l'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME DE MIMIZAN	379

INTERCOMMUNAL DE TOURISME DE MIMIZAN	379
Arrêté N °2013357-0010 - Le 23/12/2013 - portant classement de l'OFFICE DE TOURISME DE SANGUINET	381
Arrêté N °2013357-0011 - Le 23/12/2013 - portant classement de l'OFFICE DE TOURISME HAGETMAU COMMUNES UNIES	383

Arrêté N °2013357-0012 - Le 23/12/2013 - portant retrait d'une commune de la compétence « distribution de l'eau potable » du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Tursan	385
Arrêté N °2013357-0013 - Le 23/12/2013 - portant adhésions d'établissements publics et de collectivités territoriales au syndicat mixte Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI)	388
Arrêté N °2013357-0014 - Le 23/12/2013 - portant modification des statuts du SIVU de la GOUANEYRE	391
Arrêté N °2013357-0015 - Le 23/12/2013 - portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Morcenais	396
Arrêté N °2013357-0016 - Le 23/12/2013 - portant modification des statuts du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Hastings et Sames	399
Arrêté N °2013358-0002 - Le 24/12/2013 - portant retrait des communes de Bélus et Hagetmau et modification des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes	402
Arrêté N °2013358-0003 - Le 24/12/2013 - portant modification de statuts du SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN	406
Arrêté N °2013360-0001 - Le 26/12/2013 - autorisant la fusion des associations syndicales autorisées de DFCI de Castandet, Grenade- sur- l'Adour et de Maurrin devenant association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie et de mise en valeur de la forêt de Gascogne	412
Arrêté N °2013360-0002 - Le 26/12/2013 - portant classement de l'OFFICE DE TOURISME DE SOORTS- HOSSEGOR	415
Arrêté N °2013360-0003 - Le 26/12/2013 - PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU POLE ECOLOGIQUE LANDAIS CONCERNANT LE CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX, DE TRAITEMENT DE TERRES POLLUEES, ET DE REGROUPEMENT, DE TRI ET DE TRANSIT DE PNEUS USAGES, EXPLOITE PAR LA SOCIETE TERRALIA A AIRE SUR ADOUR	417
Arrêté N °2013360-0004 - Le 26/12/2013 - PORTANT ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION D'EAU POTABLE COTE SUD AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES (SYDEC)	423
Arrêté N °2013360-0005 - Le 26/12/2013 - portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile du Pays de Born	427
Arrêté N °2013365-0001 - Le 31/12/2013 - portant modification des statuts de la Communauté de Communes Maremne- Adour- Côte- Sud	430
Arrêté N °2014002-0002 - Le 02/01/2014 - PORTANT MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MOYEN ADOUR LANDAIS	433
Autre N °2013210-0005 - Le 29/07/2013 - Convention de délégation de gestion	436



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2013330-0002

**signé par
Pour le Préfet**

le 26 Novembre 2013

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Le 26/11/2013 - portant dérogation à
l'interdiction de prélèvement d'espèces
végétales protégées Conservatoire Botanique
National Sud- Atlantique



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE
PRÉFECTURE DES LANDES
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
PRÉFET DE LA DORDOGNE
PRÉFET DU LOT-ET-GARONNE

ARRÊTE du 26 novembre 2013

ARRÊTE n° 36/2013
portant dérogation à l'interdiction de prélèvement d'espèces végétales
protégées
Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DES LANDES
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE LA DORDOGNE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DU LOT-ET-GARONNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** l'arrêté en date du 22 mai 2013 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 31 mai 2013 de M. le Préfet des Landes, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 18 septembre 2013 de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,

- VU** l'arrêté en date du 5 juin 2013 de M. le Préfet du Lot-et-Garonne, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 29 mai 2013 de M. le Préfet de la Dordogne, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^{de} de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98-1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces déposée par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique en date du 14 juin 2013,
- VU** l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature en date du 26 septembre 2013,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Le personnel du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique est autorisé à prélever des spécimens des espèces protégées suivantes : *Carex repens*, *Carex pseudobrizoïdes*.

ARTICLE 2

Les opérations consistent en :

- à prélever 2 à 3 individus par population ainsi que 3 feuilles sur 10 individus par population.

Les prélèvements ne pourront être réalisés que sur des populations suffisamment importantes.

Les opérations pourront se dérouler jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 3

Les résultats des recherches réalisées devront être communiqués au CBN Sud-Atlantique, à la DREAL Aquitaine et à l'expert délégué flore du CNPN.

ARTICLE 4

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Gironde, des Landes, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 26 novembre 2013

Pour les Préfets et par déléation,
Pour la Directrice régionale de l'environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine,
La Chef du Service Patrimoine, Ressources, Eau,
Biodiversité

Signé Sylvie LEMONNIER



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2013351-0002

**signé par
Pour le Préfet**

le 17 Décembre 2013

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Le 17/12/2013 - Autorisation de capture
temporaire/ relâcher d'espèces animales
protégées



**PRÉFET DE GIRONDE
PRÉFET DES LANDES
PRÉFET DE LA DORDOGNE
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE**

ARRÊTÉ du 17 décembre 2013

ARRÊTE n° 38/2013
Autorisation de capture temporaire/relâcher d'espèces
animales protégées

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRÉFET DES LANDES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PREFET DE LA DORDOGNE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DE LOT ET GARONNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** l'arrêté en date du 22 mai 2013 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 31 mai 2013 de M. le Préfet des Landes, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 18 septembre 2013 de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 29 mai 2013 de M. le Préfet de la Dordogne, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 5 juin 2013 de M. le Préfet du Lot-et-Garonne, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-2 et R.411-6 à R.411-14,
- VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^{ème} de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N°98-1 du 3 février 1998),
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 22 mai 2013 déposée par le Conservatoire des Espaces Naturels Aquitaine,
- VU** l'avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 27 septembre 2013,

Sur la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Marion Souriat, Benoit Duhazé, Gilles Bailleux et David Soulet, en tant que salariés du CEN Aquitaine, ainsi que Charlotte Garres, Lauriane Pasquet, Emilie Kim, Clément Henniaux et Léa Prats en tant que stagiaires du CEN Aquitaine sont autorisés à capturer de façon temporaire et à relâcher sur place des spécimens de :

- Agrion de mercure *Coenagrion mercuriale* ;
- Gomphe à pattes jaunes *Gomphus flavipes* ;
- Gomphe de Graslin *Gomphus graslinii*
- Leucorrhine à front blanc *Leucorrhinia albifrons* ;
- Leucorrhine à large queue *Leucorrhinia caudalis* ;
- Leucorrhine à gros thorax *Leucorrhinia pectoralis* ;
- Cordulie splendide *Macromia splendens* ;
- Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii* ;

ARTICLE 2

Ces opérations sont menées dans le cadre du plan régional d'actions en faveur des Odonates. Face à la vulnérabilité de ces espèces et de leurs milieux, les zones potentiellement favorables (lagunes du massif forestier) feront l'objet des prospections afin d'en préciser la répartition sur le territoire aquitain.

ARTICLE 3

Les opérations consistent à :

- capturer à l'aide d'un filet et à relâcher sur place après identifications les imagos capturés ;
- récolter les exuvies pour identification.

ARTICLE 4

L'autorisation est valable pour la période allant de mai à août 2014 sur l'ensemble de la région Aquitaine.

ARTICLE 5

Un rapport bilan détaillé des opérations sera établi et transmis aux Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et du Nord Pas de Calais (coordinatrice du Plan National d'Actions en faveur des Odonates), ainsi que les articles scientifiques et ouvrages produits.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- le nom français de l'espèce ;
- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum sur un fond IGN au 1 :25000^e. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de segments ou d'aires. Les données de localisation seront apportées en coordonnées lambert II étendu, en Lambert 93 et en coordonnées longitude latitude (dms) ;
- la date d'observation ;
- l'auteur des observations ;
- le nom scientifique de l'espèce, si possible selon le référentiel Kerguelen modifié du Muséum d'Histoire Naturelle ;
- la codification Natura 2000 si elle existe ;
- les effectifs de l'espèce dans la station ;
- tout autre champ descriptif de la station ;
- d'éventuelles observations complémentaires.

Ces données naturalistes seront transmises, à un format compatible (COVADIS), aux bases de données nationales et régionales (Faune Aquitaine, Atlas des odonates d'Aquitaine...).

Le rapport détaillé devra être transmis fin décembre 2014 au plus tard.

ARTICLE 6

Le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine précisera dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

ARTICLE 8

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Gironde, de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures.

Fait à Bordeaux, le 17 décembre 2013

Pour les Préfets et par délégation,
Pour la Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine
Le Chef du service Patrimoine, Ressources, Eau,
Biodiversité

Signé Sylvie LEMONNIER



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2013358-0001

**signé par
Le directeur**

le 24 Décembre 2013

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)**

Le 24/12/2013 - Délégation de signature du
Directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la région Aquitaine

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Décision du 24 décembre 2013

Directe Aquitaine
Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

Délégation de signature du
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Serge LHERMITTE, en qualité de responsable du pôle 3 E de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2011 portant nomination de Monsieur Gérard CASCINO, en qualité de responsable du pôle politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de Monsieur Paul FAURY, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Landes

Décide

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Serge LHERMITTE, en qualité de responsable du pôle 3 E de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

- Monsieur Gérard CASCINO, en qualité de responsable du pôle travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

- Monsieur Paul FAURY, responsable de l'unité territoriale des Landes, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

- Madame Dominique SEGUIN LAVINA, directrice adjointe du travail de l'unité territoriale des Landes, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul FAURY, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

- Monsieur Patrick LASSERRE CATHALA, directeur adjoint du travail de l'unité territoriale des Landes, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul FAURY, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

ARTICLE 2 :

La présente décision annule et remplace la décision du 26 juin 2013.

ARTICLE 3 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Bordeaux, le 24 décembre 2013

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

Serge LOPEZ



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2013352-0001

**signé par
Le directeur**

le 18 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 18/12/2013 - Portant constitution du tour de garde ambulancier pour l'année 2014 dans le cadre de la permanence des transports sanitaires

ARRETE

Portant constitution du tour de garde ambulancier pour l'année 2014 dans le cadre de la permanence des transports sanitaires

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5, ainsi que les articles R.6312-1 à R.6315-7 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret du n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants des 24 juillet 2003, 9 juillet 2004, 27 juillet 2005, 11 avril 2008 et 13 octobre 2011 ;

VU la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

VU la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2006-299 modifiant l'organisation territoriale de la permanence des transports sanitaires des Landes en date du 30 juin 2006 ;

VU l'arrêté n° 2006-126 fixant le cahier des charges de la permanence des transports sanitaires en date du 26 mars 2006 ;

VU la décision du 1^{er} juillet 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine, portant délégation de signature à Monsieur Bernard LEREMBOURE, Directeur par intérim de la Délégation Territoriale des Landes ;

VU les propositions de l'Association Ambulancière de Réponse à l'Urgence 40 (A.A.R.U. 40) ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du 19 novembre 2013 ;

Considérant que toutes les entreprises de transports sanitaires sont tenues de participer au tour de garde, à la hauteur de leurs moyens ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'une couverture départementale par des transporteurs sanitaires privés lors de la totalité des périodes de garde ;

ARRETE

Article 1er : Afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant la période réglementaire de la garde départementale à savoir :

- tous les soirs : de 20 heures à 8 heures,
- et les samedis, dimanches et jours fériés : de 8 heures à 20 heures,

Un tour de garde est organisé sur les 16 secteurs du territoire départemental de sectorisation, conformément à l'annexe du présent arrêté, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Article 2 : Les entreprises de garde au titre du présent arrêté relevant des secteurs n° 1 à 15 sont activées par le centre 15 des Landes, tandis que les entreprises de garde du secteur n° 16 sont mobilisées par le centre 15 des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : Pendant la garde, les entreprises de transports sanitaires mentionnées dans le tableau de garde, doivent pendant la durée de celle-ci :

- répondre à tous les appels du centre 15 dont elles dépendent,
- mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le centre 15,
- assurer les transports demandés par le centre 15 dans un délai fixé par celui-ci,
- informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du centre 15 de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

Article 4 : Lorsque, compte tenu de leurs moyens, les transporteurs sanitaires privés d'un secteur n'ont pas la possibilité d'assurer la couverture totale des périodes de garde, ou en cas d'absence de disponibilité de l'ambulancier de garde déjà mobilisé par le SAMU sur une première urgence, le SAMU aura la possibilité de faire appel aux entreprises de garde des secteurs voisins, en fonction de son appréciation des besoins.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau.

Article dernier - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, et le Directeur par intérim de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 18 décembre 2013

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes par intérim

signé

Bernard LEREMBOURE



PREFECTURE LANDES

Autre n ° 2013352-0002

**signé par
Le directeur**

le 18 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 18/12/2013 - Tableau du tour de garde
ambulancier pour l'année 2014 dans le cadre
de la permanence des transports sanitaires

SEMAINE	FEVRIER 2014	Secteur 01	Secteur 02	Secteur 03	Secteur 04	Secteur 05	Secteur 06	Secteur 07	Secteur 08	Secteur 09	Secteur 10	Secteur 11	Secteur 12	Secteur 13	Secteur 14	Secteur 15	
		Biscarrosse	Minizan	Soustons	Capbreton	Peyrehorade	Dax	Morcens	Labouheyre	Tartas	Pomarez	Hagetmau	Mont de Marsan	Roquefort	Gabarret	AIRE	
5	samedi 1	J	Amb du Bourg	Amb Gratacos	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	Christus	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 1		Amb du Bourg	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	Christus	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 2	J	Amb du Bourg	Amb Gratacos	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	CAD	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
6	lundi 3		Amb Ned Landès	Amb Bouchot	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	CAD	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	EESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	mardi 4		Amb Ned Landès	Amb Bouchot	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	AGD	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	EESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	mercredi 5		Amb Ned Landès	Côte d'Argent	Amb Gratacos	AMB 117	A-T-C	AGD	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	EESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	jeudi 6		Amb Ned Landès	Côte d'Argent	Amb Gratacos	AMB 117	A-T-C	Dacquoise	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	EESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	vendredi 7		Amb Ned Landès	Amb Gratacos	Amb Gratacos	SOS	PHILIPPE	Dacquoise	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	EESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	samedi 8	J	Côte d'Argent	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	Dacquoise	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	EESTEFFE	Coisy	Coisy	Le Gabardan	Air Amb
	samedi 8		Amb Ned Landès	Amb Bouchot	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	Dacquoise	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	EESTEFFE	Montbaises	Montbaises	Le Gabardan	Aire Adour
dimanche 9	J	Côte d'Argent	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	Dacquoise	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	EESTEFFE	Coisy	Coisy	Le Gabardan	Aire Adour	
dimanche 9		Amb Ned Landès	Amb Bouchot	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	Dacquoise	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	EESTEFFE	Montbaises	Montbaises	Le Gabardan	Aire Adour	
7	lundi 10		TGL Parentis	Amb Gratacos	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	Dacquoise	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montbaises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	mardi 11		TGL Parentis	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	Dax Assistance	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montbaises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	mercredi 12		TGL Parentis	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	Dax Assistance	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montbaises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	jeudi 13		TGL Parentis	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	St-Pauloises	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montbaises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	vendredi 14		TGL Parentis	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	St-Pauloises	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Montbaises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 15	J	TGL Parentis	Côte d'Argent	Amb Gratacos	SOS	A-T-C	Christus	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montbaises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 15		TGL Parentis	Amb Gratacos	Amb Gratacos	AMB 117	A-T-C	Christus	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Montbaises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
dimanche 16	J	TGL Parentis	Côte d'Argent	Amb Gratacos	SOS	A-T-C	CAD	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montbaises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
dimanche 16		TGL Parentis	Côte d'Argent	Amb Gratacos	AMB 117	A-T-C	CAD	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montbaises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
8	lundi 17		Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb Gratacos	AMB 117	PHILIPPE	CAD	AP-M	TGL	Chaperon	Les Amigans	EESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	mardi 18		Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb Gratacos	AMB 117	PHILIPPE	AGD	AP-M	TGL	Chaperon	Les Amigans	EESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	mercredi 19		Amb les Sables	Côte d'Argent	Amb Gratacos	SOS	A-T-C	AGD	AP-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	EESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	jeudi 20		Amb les Sables	Côte d'Argent	Amb Gratacos	SOS	A-T-C	Dacquoise	AP-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	EESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	vendredi 21		Amb les Sables	Côte d'Argent	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	Dacquoise	AP-M	TGL	Chaperon	Les Amigans	EESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	samedi 22	J	Amb les Sables	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	Dacquoise	AP-M	TGL	Chaperon	Les Amigans	EESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Air Amb
	samedi 22		Amb les Sables	Amb Gratacos	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	Dacquoise	AP-M	TGL	Chaperon	Les Amigans	EESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aire Adour
	dimanche 23	J	Amb les Sables	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	Dacquoise	AP-M	TGL	Chaperon	Les Amigans	EESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aire Adour
dimanche 23		Amb les Sables	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	Dacquoise	AP-M	TGL	Chaperon	Les Amigans	EESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aire Adour	
9	lundi 24		Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	Dacquoise	AP-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	mardi 25		Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	Dax Assistance	AP-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	mercredi 26		Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	Dax Assistance	AP-M	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	jeudi 27		Amb du Bourg	Amb Gratacos	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	St-Pauloises	AP-M	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	vendredi 28		Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	Christus	AP-M	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour

SEMAINE	MARS 2014	Secteur 01	Secteur 02	Secteur 03	Secteur 04	Secteur 05	Secteur 06	Secteur 07	Secteur 08	Secteur 09	Secteur 10	Secteur 11	Secteur 12	Secteur 13	Secteur 14	Secteur 15
		Biscarrosse	Minizan	Soustons	Capbreton	Peyrehorade	Dax	Morcenx	Labouheyre	Tartas	Pomarez	Hagetmau	Mont de Marsan	Roquefort	Gabarret	AIRE
9	samedi 1	Amb du Bourg	Amb Gralacos	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	Christus	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 1	Amb du Bourg	Amb Gralacos	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	Christus	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboiss	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 2	Amb du Bourg	Amb Gralacos	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	CAD	AFM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 2	Amb du Bourg	Amb Gralacos	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	CAD	AFM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboiss	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	lundi 3	Amb Ndi Landes	Amb Bouchot	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	AGD	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboiss	URGENCE 40	Le Gabardin	Aire Adour
	lundi 4	Amb Ndi Landes	Amb Bouchot	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	AGD	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboiss	URGENCE 40	Le Gabardin	Aire Adour
	mercredi 5	Amb Ndi Landes	Côte d'Argent	Amb Gralacos	AMB 40	A-T-C	Daquises	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboiss	URGENCE 40	Le Gabardin	Aire Adour
	jeudi 6	Amb Ndi Landes	Côte d'Argent	Amb Gralacos	AMB 40	A-T-C	Daquises	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboiss	URGENCE 40	Le Gabardin	Aire Adour
	vendredi 7	Amb Ndi Landes	Amb Gralacos	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	Daquises	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboiss	URGENCE 40	Le Gabardin	Aire Adour
	samedi 8	Amb Ndi Landes	Amb Gralacos	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	Daquises	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboiss	URGENCE 40	Le Gabardin	Aire Adour
	samedi 8	Amb Ndi Landes	Amb Bouchot	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	Daquises	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboiss	URGENCE 40	Le Gabardin	Aire Adour
	dimanche 9	Amb Ndi Landes	Amb Gralacos	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	Daquises	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboiss	URGENCE 40	Le Gabardin	Aire Adour
	dimanche 9	Amb Ndi Landes	Amb Bouchot	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	Daquises	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboiss	URGENCE 40	Le Gabardin	Aire Adour
###	lundi 10	TGL Biscarrosse	Amb Gralacos	Amb des Lacs	AMB 117	A-T-C	Daquises	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	mardi 11	TGL Biscarrosse	Amb Gralacos	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	Dax Assistance	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	mercredi 12	TGL Biscarrosse	Amb Gralacos	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	Dax Assistance	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	jeudi 13	TGL Biscarrosse	Côte d'Argent	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	Dax Assistance	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	vendredi 14	TGL Biscarrosse	Amb Gralacos	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	St-Pauloises	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 15	TGL Biscarrosse	Côte d'Argent	Amb Gralacos	AMB 117	A-T-C	Christus	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 15	TGL Biscarrosse	Amb Gralacos	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	Christus	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 16	TGL Biscarrosse	Côte d'Argent	Amb Gralacos	AMB 117	A-T-C	CAD	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 16	TGL Biscarrosse	Côte d'Argent	Amb Gralacos	AMB 40	A-T-C	CAD	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	lundi 17	Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb Gralacos	AMB 40	PHILIPPE	AGD	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardin	Aire Adour
	mardi 18	Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb Gralacos	AMB 40	PHILIPPE	AGD	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardin	Aire Adour
	mercredi 19	Amb les Sables	Côte d'Argent	Amb Gralacos	AMB 117	A-T-C	AGD	AFM	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardin	Aire Adour
	jeudi 20	Amb les Sables	Côte d'Argent	Amb des Lacs	AMB 117	A-T-C	Daquises	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardin	Aire Adour
	vendredi 21	Amb les Sables	Côte d'Argent	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	Daquises	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardin	Aire Adour
	samedi 22	Amb les Sables	Amb Gralacos	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	Daquises	AFM	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	Coisy	Le Gabardin	Aire Adour
	samedi 22	Amb les Sables	Côte d'Argent	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	Daquises	AFM	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboiss	Montboiss	Le Gabardin	Aire Adour
	dimanche 23	Amb les Sables	Amb Gralacos	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	Daquises	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	Coisy	Le Gabardin	Aire Adour
	dimanche 23	Amb les Sables	Amb Gralacos	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	Daquises	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboiss	Montboiss	Le Gabardin	Aire Adour
###	lundi 24	Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	Daquises	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Montboiss	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	mardi 25	Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	Dax Assistance	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboiss	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	mercredi 26	Amb du Bourg	Amb Gralacos	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	Dax Assistance	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboiss	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	jeudi 27	Amb du Bourg	Amb Gralacos	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	St-Pauloises	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboiss	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	vendredi 28	Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	St-Pauloises	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboiss	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 29	Amb du Bourg	Amb Gralacos	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	Christus	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboiss	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 29	Amb du Bourg	Amb Gralacos	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	Christus	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboiss	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 30	Amb du Bourg	Amb Gralacos	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	CAD	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboiss	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 30	Amb du Bourg	Amb Gralacos	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	CAD	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboiss	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	lundi 31	Amb Ndi Landes	Amb Bouchot	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	AGD	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardin	Aire Adour

SEMAINE	APRIL 2014	Secteur 01	Secteur 02	Secteur 03	Secteur 04	Secteur 05	Secteur 06	Secteur 07	Secteur 08	Secteur 09	Secteur 10	Secteur 11	Secteur 12	Secteur 13	Secteur 14	Secteur 15
		Biscarrosse	Mimizan	Soustons	Capbreton	Peyrehorade	Dax	Morcenx	Labouheyre	Tartas	Pomarez	Hagetmau	Mont de Marsan	Roquefort	Gabarret	AIRE
###	#####															
	mardi 1	Amb Ned Landes	Amb Bouchot	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	AGD	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	mercredi 2	Amb Ned Landes	^Cote d'Argent	Amb Gratacos	SOS	A-T-C	AGD	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	jeudi 3	Amb Ned Landes	^Cote d'Argent	Amb Gratacos	SOS	A-T-C	Daquiouises	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	vendredi 4	Amb Ned Landes	^Cote d'Argent	Amb Gratacos	AMB 40	PHILIPPE	Daquiouises	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	samedi 5	J Cote d'Argent	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	Daquiouises	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Atr Amb
	samedi 5	Amb Ned Landes	Amb Bouchot	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	Daquiouises	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aire Adour
	dimanche 6	J Cote d'Argent	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	Daquiouises	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aire Adour
	dimanche 6	Amb Ned Landes	Amb Bouchot	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	Daquiouises	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aire Adour
	lundi 7	TGL Parentis	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	Daquiouises	AFPM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	mardi 8	TGL Parentis	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 117	A-T-C	Dax Assistance	AFPM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	mercredi 9	TGL Parentis	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	Dax Assistance	AFPM	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	jeudi 10	TGL Parentis	Cote d'Argent	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	Dax Assistance	AFPM	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	vendredi 11	TGL Parentis	Cote d'Argent	Amb des Lacs	AMB 117	A-T-C	St-Pauloises	AFPM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 12	J TGL Parentis	Cote d'Argent	Amb Gratacos	AMB 40	A-T-C	Christus	AFPM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 12	TGL Parentis	Cote d'Argent	Amb Gratacos	SOS	A-T-C	Christus	AFPM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Montbais	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 13	J TGL Parentis	Cote d'Argent	Amb Gratacos	AMB 40	A-T-C	CAD	AFPM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 13	TGL Parentis	Cote d'Argent	Amb Gratacos	SOS	A-T-C	CAD	AFPM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montbais	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	lundi 14	Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb Gratacos	SOS	PHILIPPE	CAD	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montbais	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	mardi 15	Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb Gratacos	SOS	PHILIPPE	AGD	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montbais	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	mercredi 16	Amb les Sables	Cote d'Argent	Amb Gratacos	AMB 40	A-T-C	AGD	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montbais	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	jeudi 17	Amb les Sables	Cote d'Argent	Amb Gratacos	AMB 40	A-T-C	Daquiouises	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montbais	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	vendredi 18	Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	Daquiouises	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montbais	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	samedi 19	J Amb les Sables	Amb Gratacos	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	Daquiouises	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montbais	Montbais	Le Gabardan	Atr Amb
	samedi 19	Amb les Sables	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	Daquiouises	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montbais	Montbais	Le Gabardan	Aire Adour
	dimanche 20	J Amb les Sables	Amb Gratacos	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	Daquiouises	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montbais	Montbais	Le Gabardan	Aire Adour
	dimanche 20	Amb les Sables	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	Daquiouises	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montbais	Montbais	Le Gabardan	Aire Adour
	lundi 21	J Amb du Bourg	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	Daquiouises	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	Marsan	CASSAGNE	
	lundi 21	Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Lacs	AMB 117	A-T-C	Daquiouises	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	Marsan	CASSAGNE	Aire Adour
	mardi 22	Amb du Bourg	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 117	A-T-C	Dax Assistance	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	mercredi 23	Amb du Bourg	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	Dax Assistance	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	jeudi 24	Amb du Bourg	Amb Gratacos	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	Dax Assistance	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	vendredi 25	Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	St-Pauloises	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 26	J Amb du Bourg	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	Christus	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 26	Amb du Bourg	Amb Gratacos	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	Christus	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 27	J Amb du Bourg	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	CAD	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 27	Amb du Bourg	Amb Gratacos	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	CAD	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	lundi 28	Amb Ned Landes	Amb Bouchot	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	CAD	AFPM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	mardi 29	Amb Ned Landes	Amb Bouchot	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	AGD	AFPM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	mercredi 30	Amb Ned Landes	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	AGD	AFPM	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour

SEMAINE	MAI 2014														Secteur 13	Secteur 14	Secteur 15
	Secteur 01	Secteur 02	Secteur 03	Secteur 04	Secteur 05	Secteur 06	Secteur 07	Secteur 08	Secteur 09	Secteur 10	Secteur 11	Secteur 12					
	Biscarrosse	Mimizan	Soustons	Capbreton	Peyrehorade	Dax	Morcenx	Labouheyre	Tartas	Pomarez	Hagetmau	Mont de Marsan	Roquefort	Gabarret	AIRE		
####	jeudi 1	Amb Nrd Landes	Côte d'Argent	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	Dacquoise	AFM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	Coisy	Le Gabardan		
	jeudi 1	Amb Nrd Landes	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	Dacquoise	AFM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	Coisy	Le Gabardan	Aire Adour	
	vendredi 2	Amb Nrd Landes	Amb Gratacos	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	Dacquoise	AFM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	samedi 3	Amb Nrd Landes	Côte d'Argent	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	Dacquoise	AFM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	Coisy	Le Gabardan	Altir Amb	
	samedi 3	Amb Nrd Landes	Amb Gratacos	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	Dacquoise	AFM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboises	Montboises	Le Gabardan	Aire Adour	
	dimanche 4	Amb Nrd Landes	Amb Gratacos	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	Dacquoise	AFM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	Coisy	Le Gabardan	Aire Adour	
	dimanche 4	Amb Nrd Landes	Amb Gratacos	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	Dacquoise	AFM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboises	Montboises	Le Gabardan	Aire Adour	
	lundi 5	TGL Biscarrosse	Amb Bouchot	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	Dax Assistance	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	mardi 6	TGL Biscarrosse	Amb Bouchot	Amb Gratacos	AMB 40	A-T-C	Dax Assistance	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	mercredi 7	TGL Biscarrosse	Côte d'Argent	Amb Gratacos	AMB 40	PHILIPPE	Dax Assistance	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboises	Montboises	CASSAGNE	Aire Adour	
	jeudi 8	TGL Biscarrosse	Côte d'Argent	Amb Gratacos	AMB 117	PHILIPPE	St-Pauloises	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboises	Montboises	CASSAGNE		
	jeudi 8	TGL Biscarrosse	Amb Bouchot	Amb Gratacos	AMB 40	PHILIPPE	St-Pauloises	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboises	Montboises	CASSAGNE	Aire Adour	
	vendredi 9	TGL Biscarrosse	Amb Bouchot	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	Christus	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	samedi 10	TGL Biscarrosse	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	Christus	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	samedi 10	TGL Biscarrosse	Amb Bouchot	Amb des Lacs	AMB 117	A-T-C	Christus	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	dimanche 11	TGL Biscarrosse	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	CAD	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	dimanche 11	TGL Biscarrosse	Amb Bouchot	Amb des Lacs	AMB 117	A-T-C	CAD	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	lundi 12	Amb les Sables	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	CAD	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	mardi 13	Amb les Sables	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	AGD	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	mercredi 14	Amb les Sables	Amb Gratacos	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	AGD	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	jeudi 15	Amb les Sables	Amb Gratacos	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	Dacquoise	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	vendredi 16	Amb les Sables	Amb Gratacos	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	Dacquoise	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	samedi 17	Amb les Sables	Côte d'Argent	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	Dacquoise	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Altir Amb	
	samedi 17	Amb les Sables	Côte d'Argent	Amb Gratacos	SOS	PHILIPPE	Dacquoise	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aire Adour	
	dimanche 18	Amb les Sables	Côte d'Argent	Amb Gratacos	AMB 117	PHILIPPE	Dacquoise	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aire Adour	
	dimanche 18	Amb les Sables	Côte d'Argent	Amb Gratacos	AMB 40	PHILIPPE	Dacquoise	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aire Adour	
	lundi 19	Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb Gratacos	AMB 40	A-T-C	Dax Assistance	AFM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	mardi 20	Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb Gratacos	AMB 40	A-T-C	Dax Assistance	AFM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	mercredi 21	Amb du Bourg	Côte d'Argent	Amb Gratacos	AMB 40	PHILIPPE	Dax Assistance	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	jeudi 22	Amb du Bourg	Côte d'Argent	Amb Gratacos	AMB 117	PHILIPPE	St-Pauloises	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	vendredi 23	Amb du Bourg	Côte d'Argent	Amb Gratacos	AMB 117	A-T-C	Christus	AFM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	samedi 24	Amb du Bourg	Amb Gratacos	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	Christus	AFM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	samedi 24	Amb du Bourg	Côte d'Argent	Amb des Lacs	AMB 117	A-T-C	Christus	AFM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	dimanche 25	Amb du Bourg	Amb Gratacos	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	CAD	AFM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	dimanche 25	Amb du Bourg	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 117	A-T-C	CAD	AFM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	lundi 26	Amb Nrd Landes	Amb Bouchot	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	AGD	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboises	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	mardi 27	Amb Nrd Landes	Amb Bouchot	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	AGD	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboises	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	mercredi 28	Amb Nrd Landes	Amb Gratacos	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	AGD	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboises	Montboises	Le Gabardan	Aire Adour	
	jeudi 29	Amb Nrd Landes	Amb Bouchot	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	Dacquoise	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboises	Montboises	Le Gabardan		
	jeudi 29	Amb Nrd Landes	Amb Gratacos	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	Dacquoise	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboises	Montboises	Le Gabardan	Aire Adour	
	vendredi 30	Amb Nrd Landes	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	Dacquoise	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboises	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	samedi 31	Côte d'Argent	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	Dacquoise	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboises	Montboises	Le Gabardan	Altir Amb	
	samedi 31	Amb Nrd Landes	Amb Gratacos	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	Dacquoise	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboises	Montboises	Le Gabardan	Aire Adour	

SEMAINE	JUN 2014	Secteur 01	Secteur 02	Secteur 03	Secteur 04	Secteur 05	Secteur 06	Secteur 07	Secteur 08	Secteur 09	Secteur 10	Secteur 11	Secteur 12	Secteur 13	Secteur 14	Secteur 15	
		Biscarrosse	Mimizan	Soustons	Capbreton	Peyrehorade	Dax	Morcenx	Labouheyre	Tartas	Pomarez	Hagetmau	Mont de Marsan	Roquefort	Gabarret	AIRE	
###	dimanche 1	J	Cole d'Argent	Amb Grèlacos	Amb das Laas	AMB 117	PHILIPPE	Daquoise	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboies	Montboies	Le Gabardan	Aire Adour
###	dimanche 1		Amb Ned Landas	Amb Grèlacos	Amb das Laas	AMB 40	PHILIPPE	Daquoise	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboies	Montboies	Le Gabardan	Aire Adour
	lundi 2		TGL Parentis	Amb Bouchol	Amb das Laas	AMB 40	A-T-C	Daquoise	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	mercredi 4		TGL Parentis	Amb Grèlacos	Amb das Laas	SOS	A-T-C	Dax Assistance	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	jeudi 5		TGL Parentis	Côte d'Argent	Amb Grèlacos	SOS	PHILIPPE	Dax Assistance	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	vendredi 6		TGL Parentis	Côte d'Argent	Amb Grèlacos	SOS	PHILIPPE	St-Pauloises	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 7	J	TGL Parentis	Amb Grèlacos	Amb das Laas	SOS	A-T-C	Christus	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 7		TGL Parentis	Amb Bouchol	Amb das Laas	AMB 40	A-T-C	Christus	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 8	J	TGL Parentis	Amb Grèlacos	Amb das Laas	SOS	A-T-C	CAD	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 8		TGL Parentis	Amb Bouchol	Amb das Laas	AMB 40	A-T-C	CAD	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	lundi 9	J	Amb les Sables	Amb Grèlacos	Amb das Laas	AMB 117	A-T-C	CAD	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	Coisy	Le Gabardan	
	lundi 9		Amb les Sables	Amb Grèlacos	Amb das Laas	AMB 40	PHILIPPE	CAD	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	Coisy	Le Gabardan	Aire Adour
	mercredi 11		Amb les Sables	Amb Grèlacos	Amb das Laas	AMB 40	PHILIPPE	AGD	A-P-M	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
###	jeudi 12		Amb les Sables	Côte d'Argent	Amb das Laas	AMB 117	A-T-C	AGD	A-P-M	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	vendredi 13		Amb les Sables	Amb Grèlacos	Amb das Laas	AMB 117	PHILIPPE	Daquoise	A-P-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	samedi 14	J	Amb les Sables	Côte d'Argent	Amb Grèlacos	AMB 40	PHILIPPE	Daquoise	A-P-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	Coisy	Le Gabardan	Altir Amb
	samedi 14		Amb les Sables	Côte d'Argent	Amb Grèlacos	AMB 117	PHILIPPE	Daquoise	A-P-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboies	Montboies	Le Gabardan	Aire Adour
	dimanche 15	J	Amb les Sables	Côte d'Argent	Amb Grèlacos	AMB 40	PHILIPPE	Daquoise	A-P-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	Coisy	Le Gabardan	Aire Adour
	dimanche 15		Amb les Sables	Côte d'Argent	Amb Grèlacos	SOS	PHILIPPE	Daquoise	A-P-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboies	Montboies	Le Gabardan	Aire Adour
	lundi 16		Amb du Bourg	Amb Bouchol	Amb Grèlacos	SOS	A-T-C	Dax Assistance	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboies	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	mercredi 18		Amb du Bourg	Amb Bouchol	Amb Grèlacos	SOS	A-T-C	Dax Assistance	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboies	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	jeudi 19		Amb du Bourg	Côte d'Argent	Amb das Laas	AMB 40	PHILIPPE	Dax Assistance	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboies	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	jeudi 19		Amb du Bourg	Côte d'Argent	Amb das Laas	AMB 40	PHILIPPE	St-Pauloises	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboies	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	vendredi 20		Amb du Bourg	Amb Grèlacos	Amb das Laas	AMB 40	A-T-C	Christus	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Montboies	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 21	J	Amb du Bourg	Amb Grèlacos	Amb das Laas	AMB 117	A-T-C	Christus	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboies	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 21		Amb du Bourg	Amb Grèlacos	Amb das Laas	AMB 40	A-T-C	Christus	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Montboies	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 22	J	Amb du Bourg	Amb Grèlacos	Amb das Laas	AMB 117	A-T-C	CAD	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboies	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 22		Amb du Bourg	Amb Bouchol	Amb das Laas	AMB 40	A-T-C	CAD	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboies	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	lundi 23		Amb Ned Landas	Amb Grèlacos	Amb das Laas	AMB 117	PHILIPPE	AGD	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	mercredi 25		Amb Ned Landas	Amb Grèlacos	Amb das Laas	AMB 117	PHILIPPE	AGD	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
###	jeudi 26		Amb Ned Landas	Amb Grèlacos	Amb das Laas	AMB 117	A-T-C	AGD	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	jeudi 26		Amb Ned Landas	Amb Bouchol	Amb das Laas	AMB 117	A-T-C	Daquoise	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	vendredi 27		Amb Ned Landas	Amb Grèlacos	Amb das Laas	SOS	PHILIPPE	Daquoise	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	samedi 28	J	Amb Ned Landas	Amb Grèlacos	Amb das Laas	SOS	PHILIPPE	Daquoise	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Altir Amb
	samedi 28		Amb Ned Landas	Amb Grèlacos	Amb das Laas	SOS	PHILIPPE	Daquoise	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aire Adour
	dimanche 29	J	Amb Ned Landas	Amb Grèlacos	Amb das Laas	SOS	PHILIPPE	Daquoise	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aire Adour
	dimanche 29		Amb Ned Landas	Amb Grèlacos	Amb das Laas	SOS	PHILIPPE	Daquoise	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aire Adour
###	lundi 30		TGL Biscarrosse	Amb Bouchol	Amb das Laas	SOS	A-T-C	Daquoise	A-P-M	TGL	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour

SEM. 2014	JUILLET 2014																			
	Secteur 01 Biscarrosse	Secteur 02 <i>Doublon</i> Mimizan	Secteur 03 <i>Doublon</i> Soustons	Secteur 04 <i>Doublon</i> Capbreton	Secteur 05 <i>Doublon</i> Peyrehorade	Secteur 06 Dax	Secteur 07 Morcenx	Secteur 08 Labouheyre	Secteur 09 Tartas	Secteur 10 Pomarez	Secteur 11 Hagetmau	Secteur 12 Mont de Marsan	Secteur 13 Roquefort	Secteur 14 Gabarret	Secteur 15 AIRE					
####	mardi 1	TGL Biscarrosse	Amb Bouchol	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	Dax Assistance	A-P-M	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour				
	mercredi 2	TGL Biscarrosse	Côle d'Argent	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	Dax Assistance	A-P-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour				
	jeudi 3	TGL Biscarrosse	Côle d'Argent	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	St-Pauloisés	A-P-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour				
	vendredi 4	TGL Biscarrosse	Côle d'Argent	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	Christus	A-P-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour				
	samedi 5	TGL Biscarrosse	Amb Grézac	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	Christus	A-P-M	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour				
	samedi 5	TGL Biscarrosse	Amb Bouchol	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	Christus	A-P-M	TGL	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Montboies	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour				
	dimanche 6	TGL Biscarrosse	Amb Grézac	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	CAD	A-P-M	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour				
	dimanche 6	TGL Biscarrosse	Amb Bouchol	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	CAD	A-P-M	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboies	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour				
	lundi 7	Amb les Sablès	Amb Nrd Landès	Amb Grézac	Amb des Lacs	Amb des Lacs	SOS	AMB 117	PHILIPPE	AGD	CAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboies	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	mardi 8	Amb les Sablès	Amb Nrd Landès	Amb Grézac	Amb des Lacs	Amb des Lacs	SOS	AMB 117	PHILIPPE	AGD	CAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboies	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	mercredi 9	Amb les Sablès	Amb Nrd Landès	Amb Grézac	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 40	SOS	A-T-C	AGD	CAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboies	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	jeudi 10	Amb les Sablès	Amb Nrd Landès	Côle d'Argent	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 40	SOS	A-T-C	Daçquoises	CAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboies	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	vendredi 11	Amb les Sablès	Amb Nrd Landès	Côle d'Argent	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 40	SOS	PHILIPPE	Daçquoises	CAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboies	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	samedi 12	Amb les Sablès	Amb Nrd Landès	Amb Grézac	Côle d'Argent	Amb des Lacs	Amb Grézac	SOS	AMB 117	PHILIPPE	Daçquoises	CAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboies	Montboies	Le Gabardan	Aire Adour
	samedi 12	Amb les Sablès	Amb Nrd Landès	Amb Grézac	Côle d'Argent	Amb des Lacs	Amb Grézac	AMB 40	SOS	PHILIPPE	Daçquoises	CAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboies	Montboies	Le Gabardan	Aire Adour
	dimanche 13	Amb les Sablès	Amb Nrd Landès	Amb Grézac	Côle d'Argent	Amb des Lacs	Amb Grézac	SOS	AMB 117	PHILIPPE	Daçquoises	CAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboies	Montboies	Le Gabardan	Aire Adour
	dimanche 13	Amb les Sablès	Amb Nrd Landès	Amb Grézac	Côle d'Argent	Amb des Lacs	Amb Grézac	AMB 117	AMB 40	PHILIPPE	Daçquoises	CAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboies	Montboies	Le Gabardan	Aire Adour
	lundi 14	Amb Nrd Landès	TGL Parentis	Amb Grézac	Côle d'Argent	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 40	SOS	PHILIPPE	Daçquoises	CAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	Marsan	CASSAGNE	Aire Adour
	lundi 14	Amb Nrd Landès	TGL Parentis	Côle d'Argent	Amb des Lacs	Amb Grézac	Amb des Lacs	AMB 117	AMB 40	A-T-C	Daçquoises	CAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	Marsan	CASSAGNE	Aire Adour
	mardi 15	Amb Nrd Landès	TGL Parentis	Amb Bouchol	Amb des Lacs	Amb Grézac	Amb des Lacs	AMB 117	AMB 40	A-T-C	Dax Assistance	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	mercredi 16	Amb Nrd Landès	TGL Parentis	Côle d'Argent	Amb des Lacs	Amb Grézac	Amb des Lacs	AMB 117	AMB 40	PHILIPPE	Dax Assistance	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	jeudi 17	Amb Nrd Landès	TGL Parentis	Côle d'Argent	Amb des Lacs	Amb Grézac	Amb des Lacs	SOS	AMB 117	PHILIPPE	St-Pauloisés	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	vendredi 18	Amb Nrd Landès	TGL Parentis	Côle d'Argent	Amb des Lacs	Amb des Lacs	Amb des Lacs	SOS	AMB 117	A-T-C	Christus	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 19	Amb Nrd Landès	TGL Parentis	Amb Grézac	Côle d'Argent	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 117	AMB 40	A-T-C	Christus	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 19	Amb Nrd Landès	TGL Parentis	Amb Grézac	Amb Bouchol	Amb des Lacs	Amb des Lacs	SOS	AMB 117	A-T-C	Christus	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 20	Amb Nrd Landès	TGL Parentis	Amb Grézac	Côle d'Argent	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 117	AMB 40	A-T-C	CAD	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 20	Amb Nrd Landès	TGL Parentis	Amb Grézac	Amb Bouchol	Amb des Lacs	Amb des Lacs	SOS	AMB 117	A-T-C	CAD	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	lundi 21	Amb les Sablès	Amb du Bourg	Amb Bouchol	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 40	SOS	PHILIPPE	AGD	A-P-M	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	mardi 22	Amb les Sablès	Amb du Bourg	Amb Grézac	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 40	SOS	PHILIPPE	AGD	A-P-M	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	mercredi 23	Amb les Sablès	Amb du Bourg	Amb Grézac	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 40	SOS	A-T-C	Daçquoises	A-P-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	jeudi 24	Amb les Sablès	Amb du Bourg	Amb Grézac	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 40	SOS	A-T-C	Daçquoises	A-P-M	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	vendredi 25	Amb les Sablès	Amb du Bourg	Amb Bouchol	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 117	AMB 40	PHILIPPE	Daçquoises	A-P-M	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	samedi 26	Amb les Sablès	Amb du Bourg	Amb Grézac	Côle d'Argent	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 40	SOS	PHILIPPE	Daçquoises	A-P-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	Coisy	Le Gabardan	Aitir Amb
	samedi 26	Amb les Sablès	Amb du Bourg	Amb Grézac	Côle d'Argent	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 117	AMB 40	PHILIPPE	Daçquoises	A-P-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboies	Montboies	Le Gabardan	Aire Adour
	samedi 26	Amb les Sablès	Amb du Bourg	Amb Grézac	Côle d'Argent	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 40	SOS	PHILIPPE	Daçquoises	A-P-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	Coisy	Le Gabardan	Aire Adour
	dimanche 27	Amb les Sablès	Amb du Bourg	Amb Grézac	Côle d'Argent	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 117	AMB 40	PHILIPPE	Daçquoises	A-P-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboies	Montboies	Le Gabardan	Aire Adour
	dimanche 27	Amb les Sablès	Amb du Bourg	Amb Grézac	Côle d'Argent	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 117	AMB 40	PHILIPPE	Daçquoises	A-P-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboies	Montboies	Le Gabardan	Aire Adour
	lundi 28	Amb Nrd Landès	Amb du Bourg	Amb Bouchol	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 117	AMB 40	A-T-C	Daçquoises	CAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Montboies	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	mardi 29	Amb Nrd Landès	Amb du Bourg	Amb Bouchol	Amb des Lacs	Amb des Lacs	SOS	AMB 117	A-T-C	Dax Assistance	CAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboies	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	mercredi 30	Amb Nrd Landès	Amb du Bourg	Amb Grézac	Amb des Lacs	Amb des Lacs	SOS	AMB 117	PHILIPPE	Dax Assistance	CAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour		
	jeudi 31	Amb Nrd Landès	Amb du Bourg	Amb Grézac	Amb des Lacs	Amb des Lacs	SOS	AMB 117	PHILIPPE	St-Pauloisés	CAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboies	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	

SEMAINE	AOUT 2014	Secteur 01		Secteur 02		Secteur 03		Secteur 04		Secteur 05		Secteur 06	Secteur 07	Secteur 08	Secteur 09	Secteur 10	Secteur 11	Secteur 12	Secteur 13	Secteur 14	Secteur 15
		Biscarrosse		Doignon		Doignon		Doignon		Doignon	Dax	Morcenx	Labouheyre	Tartas	Pomarez	Hagetmau	Mont de Marsan	Roquefort	Gabarret	AIRE	
###	vendredi 1	Amb Nid Landes	Amb du Bourg	Amb Bouchot		Amb des Lacs	Amb des Lacs	SOS	AMB 117	A-T-C	Christus	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Arigians	Ambuland	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	samedi 2	Amb Nid Landes	Côte d'Argent	Amb Gralacos	Côte d'Argent	Amb des Lacs	Amb des Lacs	SOS	AMB 40	A-T-C	CAD	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Arigians	Les Arigians	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	samedi 2	Amb Nid Landes	Amb du Bourg	Amb Gralacos	Amb Bouchot	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 40	SOS	A-T-C	CAD	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Arigians	Ambuland	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	dimanche 3	Amb Nid Landes	Côte d'Argent	Amb Gralacos	Côte d'Argent	Amb des Lacs	Amb des Lacs	SOS	AMB 40	A-T-C	CAD	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Arigians	Les Arigians	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	dimanche 3	Amb Nid Landes	Amb du Bourg	Amb Gralacos	Amb Bouchot	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 40	SOS	A-T-C	CAD	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Arigians	Les Arigians	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
###	lundi 4	TGL Biscarrosse	Amb les Sables	Côte d'Argent		Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 40	SOS	PHILIPPE	AGD	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Arigians	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	mardi 5	TGL Biscarrosse	Amb les Sables	Côte d'Argent		Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 40	SOS	PHILIPPE	AGD	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Arigians	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	mercredi 6	TGL Biscarrosse	Amb les Sables	Côte d'Argent		Amb des Lacs	Amb Gralacos	SOS	AMB 117	A-T-C	Dacquoise	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Arigians	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	jeudi 7	TGL Biscarrosse	Amb les Sables	Côte d'Argent		Amb des Lacs	Amb Gralacos	SOS	AMB 117	A-T-C	Dacquoise	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Arigians	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	vendredi 8	TGL Biscarrosse	Amb les Sables	Côte d'Argent		Amb des Lacs	Amb Gralacos	SOS	AMB 117	PHILIPPE	Dacquoise	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Arigians	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	samedi 9	TGL Biscarrosse	Amb les Sables	Amb Gralacos	Côte d'Argent	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 117	AMB 40	PHILIPPE	Dacquoise	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Arigians	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Altir Amb	
	samedi 9	TGL Biscarrosse	Amb les Sables	Amb Bouchot	Côte d'Argent	Amb des Lacs	Amb des Lacs	SOS	AMB 117	PHILIPPE	Dacquoise	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Arigians	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aire Adour	
	dimanche 10	TGL Biscarrosse	Amb les Sables	Amb Gralacos	Côte d'Argent	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 117	AMB 40	PHILIPPE	Dacquoise	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Arigians	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aire Adour	
	dimanche 10	TGL Biscarrosse	Amb les Sables	Amb Bouchot	Côte d'Argent	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 40	SOS	PHILIPPE	Dacquoise	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Arigians	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aire Adour	
###	lundi 11	Amb Nid Landes	Amb du Bourg	Amb Gralacos		Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 40	SOS	A-T-C	Dacquoise	A-F-M	GOURGUES	Chaperon	Les Arigians	Les Arigians	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	mardi 12	Amb Nid Landes	Amb du Bourg	Amb Gralacos		Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 40	SOS	A-T-C	Dacquoise	A-F-M	GOURGUES	Chaperon	Les Arigians	Les Arigians	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	mercredi 13	Amb Nid Landes	Amb du Bourg	Côte d'Argent		Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 40	SOS	PHILIPPE	Dax Assistance	A-F-M	SCHWARTZ	Chaperon	Les Arigians	Les Arigians	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	jeudi 14	Amb Nid Landes	Amb du Bourg	Côte d'Argent		Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 117	AMB 40	PHILIPPE	Dax Assistance	A-F-M	SCHWARTZ	Chaperon	Les Arigians	Les Arigians	Coisy	Coisy	CASSAGNE	Aire Adour	
	vendredi 15	Amb Nid Landes	Amb du Bourg	Amb Gralacos	Côte d'Argent	Amb des Lacs	Amb Gralacos	AMB 40	SOS	A-T-C	St-Pauloise	A-F-M	GOURGUES	Chaperon	Les Arigians	Les Arigians	Coisy	Coisy	CASSAGNE	Aire Adour	
	vendredi 15	Amb Nid Landes	Amb du Bourg	Côte d'Argent		Amb des Lacs	Amb Gralacos	AMB 117	AMB 40	A-T-C	St-Pauloise	A-F-M	GOURGUES	Chaperon	Les Arigians	Les Arigians	Coisy	Coisy	CASSAGNE	Aire Adour	
	samedi 16	Amb Nid Landes	Amb du Bourg	Amb Gralacos	Côte d'Argent	Amb des Lacs	Amb Gralacos	AMB 40	AMB 117	A-T-C	Christus	A-F-M	GOURGUES	Chaperon	Les Arigians	Les Arigians	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	samedi 16	Amb Nid Landes	Amb du Bourg	Amb Bouchot	Côte d'Argent	Amb des Lacs	Amb Gralacos	AMB 117	AMB 40	A-T-C	Christus	A-F-M	GOURGUES	Chaperon	Les Arigians	Les Arigians	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	dimanche 17	Amb Nid Landes	Amb du Bourg	Amb Gralacos	Côte d'Argent	Amb des Lacs	Amb Gralacos	AMB 40	AMB 117	A-T-C	CAD	A-F-M	GOURGUES	Chaperon	Les Arigians	Les Arigians	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	dimanche 17	Amb Nid Landes	Amb du Bourg	Amb Bouchot	Côte d'Argent	Amb des Lacs	Amb Gralacos	AMB 117	AMB 40	A-T-C	CAD	A-F-M	GOURGUES	Chaperon	Les Arigians	Les Arigians	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
###	lundi 18	TGL Parentis	Amb du Bourg	Amb Bouchot		Amb des Lacs	Amb Gralacos	SOS	AMB 40	PHILIPPE	AGD	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Arigians	ESTEFFE	Montboises	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	mardi 19	TGL Parentis	Amb du Bourg	Amb Bouchot		Amb des Lacs	Amb Gralacos	SOS	AMB 40	PHILIPPE	AGD	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Arigians	ESTEFFE	Montboises	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	mercredi 20	TGL Parentis	Amb du Bourg	Côte d'Argent		Amb des Lacs	Amb Gralacos	SOS	AMB 40	A-T-C	Dacquoise	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Arigians	ESTEFFE	Montboises	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	jeudi 21	TGL Parentis	Amb du Bourg	Côte d'Argent		Amb des Lacs	Amb Gralacos	SOS	AMB 40	A-T-C	Dacquoise	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Arigians	ESTEFFE	Montboises	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	vendredi 22	TGL Parentis	Amb du Bourg	Côte d'Argent		Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 40	SOS	PHILIPPE	Dacquoise	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Arigians	ESTEFFE	Montboises	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	samedi 23	TGL Parentis	Côte d'Argent	Amb Gralacos	Côte d'Argent	Amb des Lacs	Amb des Lacs	SOS	AMB 117	PHILIPPE	Dacquoise	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Arigians	ESTEFFE	Montboises	Montboises	Le Gabardan	Aire Adour	
	samedi 23	TGL Parentis	Amb du Bourg	Amb Gralacos	Côte d'Argent	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 40	SOS	PHILIPPE	Dacquoise	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Arigians	ESTEFFE	Montboises	Montboises	Le Gabardan	Aire Adour	
	dimanche 24	TGL Parentis	Côte d'Argent	Amb Gralacos	Côte d'Argent	Amb des Lacs	Amb des Lacs	SOS	AMB 117	PHILIPPE	Dacquoise	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Arigians	ESTEFFE	Montboises	Montboises	Le Gabardan	Aire Adour	
	dimanche 24	TGL Parentis	Amb du Bourg	Amb Gralacos	Côte d'Argent	Amb des Lacs	Amb des Lacs	AMB 40	SOS	PHILIPPE	Dacquoise	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Arigians	ESTEFFE	Montboises	Montboises	Le Gabardan	Aire Adour	
###	lundi 25	Amb les Sables		Amb Bouchot		Amb des Lacs		AMB 40		A-T-C	Dacquoise	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Arigians	Ambuland	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	mardi 26	Amb les Sables		Amb Gralacos		Amb des Lacs		AMB 117		A-T-C	Dacquoise	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Arigians	Les Arigians	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	mercredi 27	Amb les Sables		Amb Gralacos		Amb des Lacs		AMB 117		PHILIPPE	Dax Assistance	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Arigians	Les Arigians	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	jeudi 28	Amb les Sables		Amb Gralacos		Amb des Lacs		AMB 117		PHILIPPE	Dax Assistance	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Arigians	Les Arigians	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	vendredi 29	Amb les Sables		Amb Bouchot		Amb des Lacs		AMB 117		A-T-C	St-Pauloise	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Arigians	Les Arigians	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	samedi 30	Amb les Sables		Amb Gralacos		Amb des Lacs		AMB 40		A-T-C	Christus	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Arigians	Les Arigians	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	samedi 30	Amb les Sables		Amb Gralacos		Amb des Lacs		SOS		A-T-C	Christus	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Arigians	Les Arigians	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	dimanche 31	Amb les Sables		Amb Gralacos		Amb des Lacs		AMB 40		A-T-C	CAD	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Arigians	Les Arigians	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	dimanche 31	Amb les Sables		Amb Gralacos		Amb des Lacs		SOS		A-T-C	CAD	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Arigians	Les Arigians	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	

SEMAINE	SEPTEMBRE 14	Secteur 01	Secteur 02	Secteur 03	Secteur 04	Secteur 05	Secteur 06	Secteur 07	Secteur 08	Secteur 09	Secteur 10	Secteur 11	Secteur 12	Secteur 13	Secteur 14	Secteur 15
		Biscarrosse	Mimizan	Soustons	Capbreton	Peyrehorade	Dax	Morcenx	Labouheyre	Tartas	Pomarez	Hagetmau	Mont de Marsan	Roquefort	Gabarret	AIRE
###	lundi 1	Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Laas	SOS	PHILIPPE	CAD	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	mardi 2	Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Laas	SOS	PHILIPPE	AGD	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	mercredi 3	Amb du Bourg	Cole d'Argent	Amb Gralacos	AMB 40	A-T-C	AGD	AFM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	jeudi 4	Amb du Bourg	Cole d'Argent	Amb Gralacos	AMB 40	A-T-C	Daquoises	AFM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	vendredi 5	Amb du Bourg	Cole d'Argent	Amb Gralacos	AMB 40	PHILIPPE	Daquoises	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	samedi 6	Amb du Bourg	Amb Gralacos	Amb des Laas	AMB 117	PHILIPPE	Daquoises	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	Coisy	Le Gabardan	Aire Adour
	samedi 6	Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Laas	AMB 40	PHILIPPE	Daquoises	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montois	Montois	Le Gabardan	Aire Adour
	dimanche 7	Amb du Bourg	Amb des Laas	Amb des Laas	AMB 117	PHILIPPE	Daquoises	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	Coisy	Le Gabardan	Aire Adour
	dimanche 7	Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Laas	SOS	PHILIPPE	Daquoises	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montois	Montois	Le Gabardan	Aire Adour
	lundi 8	Amb Ned Landes	Cole d'Argent	Amb des Laas	SOS	A-T-C	Daquoises	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montois	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	mardi 9	Amb Ned Landes	Cole d'Argent	Amb des Laas	SOS	A-T-C	Dax Assistance	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montois	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	mercredi 10	Amb Ned Landes	Cole d'Argent	Amb des Laas	SOS	PHILIPPE	Dax Assistance	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montois	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	jeudi 11	Amb Ned Landes	Cole d'Argent	Amb des Laas	AMB 40	PHILIPPE	Dax Assistance	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montois	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	vendredi 12	Amb Ned Landes	Cole d'Argent	Amb des Laas	AMB 40	A-T-C	St-Pauloises	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Montois	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 13	Amb Ned Landes	Cole d'Argent	Amb Gralacos	SOS	A-T-C	Christus	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Montois	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 13	Amb Ned Landes	Cole d'Argent	Amb Gralacos	AMB 40	A-T-C	Christus	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Montois	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 14	Amb Ned Landes	Cole d'Argent	Amb Gralacos	SOS	A-T-C	CAD	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montois	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 14	Amb Ned Landes	Cole d'Argent	Amb Gralacos	AMB 40	A-T-C	CAD	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montois	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	lundi 15	TGL Parentis	Amb Bouchot	Amb Gralacos	AMB 117	PHILIPPE	AGD	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	mardi 16	TGL Parentis	Amb Bouchot	Amb Gralacos	AMB 117	PHILIPPE	AGD	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	mercredi 17	TGL Parentis	Cole d'Argent	Amb Gralacos	AMB 117	A-T-C	Daquoises	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	jeudi 18	TGL Parentis	Cole d'Argent	Amb Gralacos	AMB 117	A-T-C	Daquoises	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	vendredi 19	TGL Parentis	Cole d'Argent	Amb des Laas	SOS	PHILIPPE	Daquoises	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	samedi 20	TGL Parentis	Amb Gralacos	Amb des Laas	AMB 40	PHILIPPE	Daquoises	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aire Adour
	samedi 20	TGL Parentis	Amb Gralacos	Amb des Laas	SOS	PHILIPPE	Daquoises	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aire Adour
	dimanche 21	TGL Parentis	Amb Gralacos	Amb des Laas	AMB 40	PHILIPPE	Daquoises	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aire Adour
	dimanche 21	TGL Parentis	Amb Gralacos	Amb des Laas	SOS	PHILIPPE	Daquoises	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aire Adour
	lundi 22	Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb des Laas	SOS	A-T-C	Daquoises	AFM	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	mardi 23	Amb les Sables	Amb Gralacos	Amb des Laas	AMB 40	A-T-C	Dax Assistance	AFM	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	mercredi 24	Amb les Sables	Amb Gralacos	Amb des Laas	AMB 40	PHILIPPE	Dax Assistance	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	jeudi 25	Amb les Sables	Amb Gralacos	Amb des Laas	AMB 40	PHILIPPE	St-Pauloises	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	vendredi 26	Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb des Laas	AMB 40	A-T-C	Christus	AFM	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 27	Amb les Sables	Amb Gralacos	Amb des Laas	SOS	A-T-C	Christus	AFM	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 27	Amb les Sables	Amb Gralacos	Amb des Laas	AMB 117	A-T-C	Christus	AFM	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montois	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 28	Amb les Sables	Amb Gralacos	Amb des Laas	SOS	A-T-C	CAD	AFM	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 28	Amb les Sables	Amb Gralacos	Amb des Laas	AMB 117	A-T-C	CAD	AFM	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montois	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	lundi 29	Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Laas	AMB 117	PHILIPPE	AGD	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montois	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
	mardi 30	Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Laas	AMB 117	PHILIPPE	AGD	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montois	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour

SEMAINE	OCTOBRE 14																
	Secteur 01	Secteur 02	Secteur 03	Secteur 04	Secteur 05	Secteur 06	Secteur 07	Secteur 08	Secteur 09	Secteur 10	Secteur 11	Secteur 12	Secteur 13	Secteur 14	Secteur 15		
	Biscarrosse	Mimizan	Soustons	Capbreton	Peyrehorade	Dax	Morcenx	Labouheyre	Tartas	Pomarez	Hagetmau	Mont de Marsan	Roquefort	Gabarret	AIRE		
###	mercredi 1	Amb du Bourg	Côte d'Argent	Amb Grézac	SOS	A-T-C	AGD	CAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Monioles	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	jeudi 2	Amb du Bourg	Côte d'Argent	Amb Grézac	SOS	A-T-C	Daxois	CAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Monioles	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	vendredi 3	Amb du Bourg	Côte d'Argent	Amb Grézac	SOS	PHILIPPE	Daxois	CAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Monioles	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	samedi 4	J	Amb du Bourg	Amb Grézac	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	Daxois	CAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Monioles	Monioles	Altir Amb	
	samedi 4		Amb du Bourg	Amb Bouchol	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	Daxois	CAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Monioles	Monioles	Le Gabardan	Aire Adour
	dimanche 5	J	Amb du Bourg	Amb Grézac	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	Daxois	CAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Monioles	Monioles	Le Gabardan	Aire Adour
	dimanche 5		Amb du Bourg	Amb Bouchol	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	Daxois	CAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Monioles	Monioles	Le Gabardan	Aire Adour
	lundi 6	Amb Ned Landis	Amb Grézac	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	Daxois	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Mersan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	mardi 7	Amb Ned Landis	Amb Grézac	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	Dax Assistance	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Mersan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	mercredi 8	Amb Ned Landis	Amb Grézac	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	Dax Assistance	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Mersan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	jeudi 9	Amb Ned Landis	Amb Bouchol	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	St-Paulois	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Mersan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	vendredi 10	Amb Ned Landis	Amb Bouchol	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	St-Paulois	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Mersan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	samedi 11	Amb Ned Landis	Côte d'Argent	Amb Grézac	AMB 40	A-T-C	Christus	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Mersan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	samedi 11	Amb Ned Landis	Côte d'Argent	Amb Grézac	SOS	A-T-C	Christus	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Mersan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	dimanche 12	J	Amb Ned Landis	Côte d'Argent	Amb Grézac	AMB 40	A-T-C	CAD	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Mersan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 12		Amb Ned Landis	Côte d'Argent	Amb Grézac	SOS	A-T-C	CAD	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Mersan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	lundi 13	TGL Biscarrosse	Amb Bouchol	Amb Grézac	AMB 40	PHILIPPE	CAD	AFM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	mardi 14	TGL Biscarrosse	Amb Bouchol	Amb Grézac	AMB 40	PHILIPPE	AGD	AFM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	mercredi 15	TGL Biscarrosse	Côte d'Argent	Amb Grézac	AMB 40	A-T-C	AGD	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	jeudi 16	TGL Biscarrosse	Côte d'Argent	Amb Grézac	AMB 40	A-T-C	Daxois	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	vendredi 17	TGL Biscarrosse	Côte d'Argent	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	Daxois	AFM	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	samedi 18	J	TGL Biscarrosse	Amb Grézac	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	Daxois	AFM	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	Coisy	Le Gabardan	Altir Amb
	samedi 18		TGL Biscarrosse	Amb Grézac	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	Daxois	AFM	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Monioles	Monioles	Le Gabardan	Aire Adour
	dimanche 19	J	TGL Biscarrosse	Amb Grézac	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	Daxois	AFM	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	Coisy	Le Gabardan	Aire Adour
	dimanche 19		TGL Biscarrosse	Amb Grézac	Amb des Lacs	AMB 117	PHILIPPE	Daxois	AFM	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Monioles	Monioles	Le Gabardan	Aire Adour
	lundi 20	Amb les Sables	Amb Bouchol	Amb des Lacs	AMB 117	A-T-C	Daxois	CAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Monioles	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	mardi 21	Amb les Sables	Amb Bouchol	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	Dax Assistance	CAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Monioles	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	mercredi 22	Amb les Sables	Amb Grézac	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	Dax Assistance	CAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Monioles	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	jeudi 23	Amb les Sables	Amb Grézac	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	Dax Assistance	CAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Monioles	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	vendredi 24	Amb les Sables	Amb Bouchol	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	St-Paulois	CAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Monioles	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	samedi 25	J	Amb les Sables	Amb Grézac	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	Christus	CAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Monioles	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 25		Amb les Sables	Amb Grézac	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	Christus	CAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Monioles	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 26	J	Amb les Sables	Amb Grézac	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	CAD	CAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Monioles	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 26		Amb les Sables	Amb Grézac	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	CAD	CAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Monioles	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	lundi 27	Amb du Bourg	Côte d'Argent	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	AGD	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Mersan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	mardi 28	Amb du Bourg	Côte d'Argent	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	AGD	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Mersan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	mercredi 29	Amb du Bourg	Côte d'Argent	Amb Grézac	AMB 117	A-T-C	AGD	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Mersan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	jeudi 30	Amb du Bourg	Côte d'Argent	Amb Grézac	AMB 117	A-T-C	Daxois	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Mersan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	vendredi 31	Amb du Bourg	Côte d'Argent	Amb Grézac	AMB 117	PHILIPPE	Daxois	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Mersan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	

SEMAINE	NOVEMBRE 14	Secteur 01	Secteur 02	Secteur 03	Secteur 04	Secteur 05	Secteur 06	Secteur 07	Secteur 08	Secteur 09	Secteur 10	Secteur 11	Secteur 12	Secteur 13	Secteur 14	Secteur 15	
		Biscarrosse	Mimizan	Soustons	Capbreton	Peyrehorade	Dax	Morcenx	Labouheyre	Tartas	Pomarez	Hagetmau	Mont de Marsan	Roquefort	Gabarret	AIRE	
###	samedi 1	J	Amb du Bourg	Amb Gratacos	Amb des Laas	AMB 40	PHILIPPE	Dacquoise	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Atr Amb
###	samedi 1		Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Laas	AMB 117	PHILIPPE	Dacquoise	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aire Adour
###	dimanche 2	J	Amb du Bourg	Amb Gratacos	Amb des Laas	AMB 40	PHILIPPE	Dacquoise	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aire Adour
###	dimanche 2		Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Laas	SOS	PHILIPPE	Dacquoise	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aire Adour
###	lundi 3		Amb Ned Landis	Amb Gratacos	Amb des Laas	SOS	A-T-C	Dacquoise	A-F-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	lundi 3		Amb Ned Landis	Amb Gratacos	Amb des Laas	SOS	A-T-C	Dax Assistance	A-F-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	mercredi 5		Amb Ned Landis	Amb Gratacos	Amb des Laas	SOS	PHILIPPE	Dax Assistance	A-F-M	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	jeudi 6		Amb Ned Landis	Côte d'Argent	Amb des Laas	AMB 40	PHILIPPE	Dax Assistance	A-F-M	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	vendredi 7		Amb Ned Landis	Côte d'Argent	Amb des Laas	AMB 40	A-T-C	St-Pauloises	A-F-M	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	samedi 8	J	Côte d'Argent	Côte d'Argent	Amb Gratacos	SOS	A-T-C	Christus	A-F-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	samedi 8		Amb Ned Landis	Côte d'Argent	Amb Gratacos	AMB 40	A-T-C	Christus	A-F-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboiss	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	dimanche 9	J	Côte d'Argent	Côte d'Argent	Amb Gratacos	SOS	A-T-C	CAD	A-F-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coisy	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	dimanche 9		Amb Ned Landis	Côte d'Argent	Amb Gratacos	AMB 40	A-T-C	CAD	A-F-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboiss	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	lundi 10		TGL Parents	Amb Gratacos	Amb Gratacos	SOS	PHILIPPE	AGD	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboiss	Montboiss	Le Gabardan	Aire Adour
###	mardi 11	J	TGL Parents	Amb Gratacos	Amb des Laas	AMB 40	PHILIPPE	AGD	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboiss	Montboiss	Le Gabardan	Aire Adour
###	mardi 11		TGL Parents	Amb Bouchot	Amb Gratacos	SOS	PHILIPPE	AGD	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboiss	Montboiss	Le Gabardan	Aire Adour
###	mercredi 12		TGL Parents	Côte d'Argent	Amb Gratacos	SOS	A-T-C	AGD	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboiss	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
###	jeudi 13		TGL Parents	Côte d'Argent	Amb Gratacos	SOS	A-T-C	Dacquoise	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboiss	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
###	vendredi 14		TGL Parents	Côte d'Argent	Amb des Laas	AMB 40	PHILIPPE	Dacquoise	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboiss	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
###	samedi 15	J	TGL Parents	Amb Gratacos	Amb des Laas	AMB 117	PHILIPPE	Dacquoise	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboiss	Montboiss	Le Gabardan	Atr Amb
###	samedi 15		TGL Parents	Amb Gratacos	Amb des Laas	AMB 40	PHILIPPE	Dacquoise	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboiss	Montboiss	Le Gabardan	Aire Adour
###	dimanche 16	J	TGL Parents	Amb Gratacos	Amb des Laas	AMB 117	PHILIPPE	Dacquoise	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboiss	Montboiss	Le Gabardan	Aire Adour
###	dimanche 16		TGL Parents	Amb Gratacos	Amb des Laas	AMB 40	PHILIPPE	Dacquoise	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboiss	Montboiss	Le Gabardan	Aire Adour
###	lundi 17		Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb des Laas	AMB 40	A-T-C	Dacquoise	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	mardi 18		Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb des Laas	AMB 117	A-T-C	Dax Assistance	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	mercredi 19		Amb les Sables	Amb Gratacos	Amb des Laas	AMB 117	PHILIPPE	Dax Assistance	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	jeudi 20		Amb les Sables	Amb Gratacos	Amb des Laas	AMB 117	PHILIPPE	St-Pauloises	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	vendredi 21		Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb des Laas	AMB 117	A-T-C	Christus	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	samedi 22		Amb les Sables	Amb Gratacos	Amb des Laas	AMB 40	A-T-C	Christus	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	samedi 22		Amb les Sables	Amb Gratacos	Amb des Laas	SOS	A-T-C	Christus	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Ambuland	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	dimanche 23	J	Amb les Sables	Amb Gratacos	Amb des Laas	AMB 40	A-T-C	CAD	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	dimanche 23		Amb les Sables	Amb Gratacos	Amb des Laas	SOS	A-T-C	CAD	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	lundi 24		Amb du Bourg	Côte d'Argent	Amb des Laas	SOS	PHILIPPE	AGD	A-F-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
###	mardi 25		Amb du Bourg	Côte d'Argent	Amb des Laas	SOS	PHILIPPE	AGD	A-F-M	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
###	mercredi 26		Amb du Bourg	Côte d'Argent	Amb des Laas	AMB 40	A-T-C	AGD	A-F-M	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
###	jeudi 27		Amb du Bourg	Côte d'Argent	Amb des Laas	AMB 40	A-T-C	AGD	A-F-M	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
###	vendredi 28		Amb du Bourg	Côte d'Argent	Amb des Laas	AMB 40	PHILIPPE	Dacquoise	A-F-M	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour
###	samedi 29	J	Amb du Bourg	Amb Gratacos	Amb des Laas	SOS	PHILIPPE	Dacquoise	A-F-M	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	Coisy	Le Gabardan	Atr Amb
###	samedi 29		Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Laas	AMB 40	PHILIPPE	Dacquoise	A-F-M	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboiss	Montboiss	Le Gabardan	Aire Adour
###	dimanche 30	J	Amb du Bourg	Amb Gratacos	Amb des Laas	SOS	PHILIPPE	Dacquoise	A-F-M	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Coisy	Coisy	Le Gabardan	Aire Adour
###	dimanche 30		Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Laas	AMB 117	PHILIPPE	Dacquoise	A-F-M	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboiss	Montboiss	Le Gabardan	Aire Adour

SEMAINE	DECEMBRE 14	Secteur 01	Secteur 02	Secteur 03	Secteur 04	Secteur 05	Secteur 06	Secteur 07	Secteur 08	Secteur 09	Secteur 10	Secteur 11	Secteur 12	Secteur 13	Secteur 14	Secteur 15	
		Biscarrosse	Mimizan	Soustons	Capbreton	Peyrehorade	Dax	Morcenx	Labouheyre	Tartas	Pomarez	Hagetmau	Mont de Marsan	Roquefort	Gabarret	AIRE	
###	lundi 1	Amb Nrd Landes	Amb Gralacos	Amb des Laas	AMB 117	A-T-C	Daqquoises	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	mardi 2	Amb Nrd Landes	Amb Gralacos	Amb des Laas	AMB 117	A-T-C	Dax Assistance	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	mercredi 3	Amb Nrd Landes	Amb Gralacos	Amb des Laas	AMB 117	PHILIPPE	Dax Assistance	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	jeudi 4	Amb Nrd Landes	Cole d'Argent	Amb des Laas	SOS	PHILIPPE	St-Pauloises	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	vendredi 5	Amb Nrd Landes	Cole d'Argent	Amb des Laas	SOS	A-T-C	Christus	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Ambulant	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	samedi 6	J	Amb Nrd Landes	Cole d'Argent	Amb Gralacos	AMB 40	A-T-C	Christus	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 7	J	Amb Nrd Landes	Cole d'Argent	Amb Gralacos	AMB 40	A-T-C	CAD	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	lundi 8	TGL Biscarrosse	Amb Bouchot	Amb Gralacos	AMB 40	PHILIPPE	AGD	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	mardi 9	TGL Biscarrosse	Amb Bouchot	Amb Gralacos	AMB 40	PHILIPPE	AGD	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	mercredi 10	TGL Biscarrosse	Cole d'Argent	Amb Gralacos	AMB 40	A-T-C	Daqquoises	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	jeudi 11	TGL Biscarrosse	Cole d'Argent	Amb Gralacos	AMB 40	A-T-C	Daqquoises	URGENCE 40	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	vendredi 12	TGL Biscarrosse	Cole d'Argent	Amb des Laas	SOS	PHILIPPE	Daqquoises	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	samedi 13	J	TGL Biscarrosse	Amb Gralacos	Amb des Laas	SOS	PHILIPPE	Daqquoises	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aur Amb
	dimanche 14	J	TGL Biscarrosse	Amb Gralacos	Amb des Laas	SOS	PHILIPPE	Daqquoises	URGENCE 40	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Le Gabardan	Aire Adour
###	lundi 15	Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb des Laas	SOS	A-T-C	Daqquoises	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	Ambulant	Coley	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	mardi 16	Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb des Laas	AMB 40	A-T-C	Dax Assistance	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coley	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	mercredi 17	Amb les Sables	Cole d'Argent	Amb des Laas	AMB 40	PHILIPPE	Dax Assistance	AFM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coley	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	jeudi 18	Amb les Sables	Cole d'Argent	Amb des Laas	AMB 40	PHILIPPE	St-Pauloises	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coley	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	vendredi 19	Amb les Sables	Amb des Laas	Amb des Laas	AMB 40	A-T-C	Christus	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coley	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	samedi 20	J	Amb les Sables	Cole d'Argent	Amb Gralacos	AMB 40	A-T-C	Christus	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coley	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 21	J	Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb Gralacos	AMB 117	A-T-C	Christus	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Montboises	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
###	lundi 22	Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb Gralacos	AMB 117	A-T-C	CAD	URGENCE 40	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Coley	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	mardi 23	Amb du Bourg	Cole d'Argent	Amb Gralacos	AMB 117	PHILIPPE	AGD	CAAM TOCANIER	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboises	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	mercredi 24	Amb du Bourg	Cole d'Argent	Amb Gralacos	SOS	A-T-C	Daqquoises	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboises	Montboises	Le Gabardan	Aire Adour	
	jeudi 25	J	Amb du Bourg	Cole d'Argent	Amb des Laas	AMB 117	A-T-C	Daqquoises	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboises	Montboises	Le Gabardan	
	jeudi 25	Amb du Bourg	Amb Gralacos	Amb des Laas	SOS	A-T-C	Daqquoises	CAAM TOCANIER	TGL	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboises	Montboises	Le Gabardan	Aire Adour	
	vendredi 26	Amb du Bourg	Cole d'Argent	Amb des Laas	SOS	PHILIPPE	Daqquoises	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboises	URGENCE 40	Le Gabardan	Aire Adour	
	samedi 27	Amb du Bourg	Amb Gralacos	Amb des Laas	SOS	PHILIPPE	Daqquoises	CAAM TOCANIER	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	ESTEFFE	Montboises	Montboises	Le Gabardan	Aur Amb	
1	lundi 29	Amb Nrd Landes	Cole d'Argent	Amb des Laas	AMB 40	A-T-C	Dax Assistance	AFM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	mardi 30	Amb Nrd Landes	Amb Bouchot	Amb des Laas	AMB 40	A-T-C	Dax Assistance	AFM	SCHWARTZ	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	mercredi 31	Amb Nrd Landes	Cole d'Argent	Amb des Laas	AMB 40	PHILIPPE	St-Pauloises	AFM	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	Marsan		Aire Adour	

SEMAINE	Janvier 2015	Secteur 01	Secteur 02	Secteur 03	Secteur 04	Secteur 05	Secteur 06	Secteur 07	Secteur 08	Secteur 09	Secteur 10	Secteur 11	Secteur 12	Secteur 13	Secteur 14	Secteur 15	
		Biscarrosse	Mimizan	Soustons	Capbreton	Peyrehorade	Dax	Morcenx	Labouheyre	Tartas	Pomarez	Hagetmau	Mont de Marsan	Roquefort	Gabarret	Aire sur adour	
1	jeudi 1	J	Cole d'Argent	Cole d'Argent	SOS	PHILIPPE	Christus	AFM	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	Marsan		Aire Adour	
	jeudi 1	Amb Nrd Landes	Cole d'Argent		AMB 117	PHILIPPE	Christus	AFM	GOURGUES	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	Marsan		Aire Adour	
	vendredi 2	Amb Nrd Landes	Cole d'Argent		AMB 117	A-T-C	Christus	AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40		Aire Adour	
	samedi 3	J	Cole d'Argent		AMB 40	A-T-C		AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	samedi 3	Amb Nrd Landes	Cole d'Argent		AMB 117	A-T-C		AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	
	dimanche 4	J	Cole d'Argent	Cole d'Argent		AMB 40	A-T-C		AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour
	dimanche 4	Amb Nrd Landes	Cole d'Argent		AMB 117	A-T-C		AFM	TGL	Chaperon	Les Amigans	Les Amigans	Marsan	URGENCE 40	CASSAGNE	Aire Adour	

SECTEUR 1 ET 2 (16)		SAR A QUITAINE BAS		OXYGENE		LA VALLEE		SOS 64		SOS BTZ		ELGARBIN		PBA		BSA		ABIAN ELBESAIDE		AMBU 64		S/SERVICE		COMPTEUR	
		NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR
Semaine	nbre ambu	8	8	2	2	2	2	3	3	1	1	5	5	1	1	5	5	2	2	3	3	32	32		
	1	1										1	1									2	2		
	2	1										1	1									2	2		
	3	1		1								1	1			1						2	2		
4	4					1	1															2	2		
	5		1					1						1								2	2		
	6																					2	2		
	7																					2	2		
5	8																					2	2		
	9																					2	2		
	10																					2	2		
	11																					2	2		
6	12																					2	2		
	13																					2	2		
	14																					2	2		
	15																					2	2		
7	16																					2	2		
	17																					2	2		
	18																					2	2		
	19																					2	2		
8	20																					2	2		
	21																					2	2		
	22																					2	2		
	23																					2	2		
9	24																					2	2		
	25																					2	2		
	26																					2	2		
	27																					2	2		
9	28																					2	2		
	29																					2	2		

		SAR A QUITAINE BAB		OXYGENE		LA VALLEE		SOS 64		SOS BTZ		ELGARBIN		FBA		BSA		ABIAN ELESALDE		AMBU 64		S/SERVICE		COMPTEUR	
		NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR
9	sam.01 mar		1					1						1				1						2	2
	dim.02 mar		1					1						1				1						2	2
10	lun.03 mar																							2	0
	mar.04 mar	1								1				1										2	0
	mer.05 mar	1												1										2	0
	jeu.06 mar	1												1										2	0
	ven.07 mar	1												1										2	0
	sam.08 mar													1						1				2	2
	dim.09 mar			1										1					1				1		2
11	lun.10 mar	1																1						2	0
	mar.11 mar	1																1						2	0
	mer.12 mar	1																			1			2	0
	jeu.13 mar	1																			1			2	0
	ven.14 mar				1																	1		2	0
	sam.15 mar				1																	1		2	2
	dim.16 mar				1																	1		2	2
12	lun.17 mar							1										1						2	0
	mar.18 mar							1										1						2	0
	mer.19 mar									1								1						2	0
	jeu.20 mar	1											1											2	0
	ven.21 mar	1											1											2	0
	sam.22 mar	1											1						1					2	2
	dim.23 mar	1											1						1					2	2
13	lun.24 mar																							2	0
	mar.26 mar	1			1												1							2	0
	mer.26 mar	1																	1					2	0
	jeu.27 mar	1																	1					2	0
	ven.28 mar	1																			1			2	0
	sam.29 mar	1											1								1			2	2
14	dim.30 mar					1								1							1			2	2
	lun.31 mar																					1		2	0
	mar.01 avr							1											1					2	0
	mer.02 avr							1											1					2	0
	jeu.03 avr							1											1					2	0
	ven.04 avr									1									1					2	0
	sam.05 avr	1								1				1										2	2
15	dim.06 avr	1								1				1										2	2
	lun.07 avr	1												1										2	0
	mar.09 avr	1												1										2	0
	mer.09 avr				1									1										2	0
	jeu.10 avr																							2	0
	ven.11 avr	1																						2	0
	sam.12 avr	1												1										2	2
16	dim.13 avr	1												1										2	2
	lun.14 avr																							2	0
	mar.15 avr																							2	0
	mer.16 avr																							2	0
	jeu.17 avr																							2	0
	ven.18 avr																							2	0
	sam.19 avr																							2	0
17	sam.19 avr																							2	2
	dim.20 avr																							2	2
	lun.21 avr	1												1										2	2
	mar.22 avr	1												1										2	0
	mer.23 avr	1												1										2	0
	jeu.24 avr	1												1										2	0

26	mer. 26 juil	1								1										2	0
	jeu. 27 juil	1								1										2	0
	ven. 28 juil	1								1										2	0
	sam. 29 juil			1				1			1				1					2	2
	dim. 30 juil			1				1				1			1					2	2
27	lun. 30 juil	1												1						2	0

	SAR A QUITAINE BAB		OXYGENE		LA VALLEE		SOS 64		SOS BTZ		ELGARBIN		PBA		BSA		ABIAN		ELSAIDE		AMBU 64		S/SERVICE		COMPTEUR			
	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR		
27	mar.01.jul	1																1				1				2	0	
	mer.02.jul	1																				1				2	0	
	jeu.03.jul	1																				1				2	0	
	ven.04.jul					1																		1			2	0
	sam.05.jul		1			1																	1	1			2	2
dim.06.jul		1			1																	1	1			2	2	
28	lun.07.jul							1										1								2	0	
mar.09.jul								1			1							1								2	0	
jeu.10.jul	1											1						1								2	0	
ven.11.jul	1											1						1								2	0	
sam.12.jul	1					1						1								1						2	2	
dim.13.jul	1					1						1								1						2	2	
29	mar.15.jul		1		1						1					1										2	0	
mer.16.jul	1				1										1											2	0	
jeu.17.jul	1																	1								2	0	
ven.18.jul	1																	1								2	0	
sam.19.jul	1	1			1															1						2	2	
dim.20.jul		1			1																	1				2	2	
30	lun.21.jul					1																1				2	0	
mar.23.jul										1												1				2	0	
jeu.24.jul										1												1				2	0	
ven.25.jul										1												1				2	0	
sam.26.jul	1					1						1								1						2	2	
dim.27.jul	1					1						1								1						2	2	
31	lun.28.jul	1										1														2	0	
mar.30.jul	1											1														2	0	
jeu.31.jul			1										1													2	0	
ven.01.aou	1												1													2	0	
sam.02.aou	1									1														1		2	2	
dim.03.aou	1									1														1		2	2	
32	lun.04.aou	1																				1				2	0	
mar.06.aou					1																		1			2	0	
jeu.07.aou					1																		1			2	0	
ven.08.aou										1													1			2	0	
sam.09.aou		1								1													1			2	2	
dim.10.aou		1								1													1			2	2	
33	lun.11.aou	1										1														2	0	
mar.12.aou	1											1														2	0	
jeu.13.aou	1											1														2	0	
ven.14.aou	1											1														2	2	
34	ven.15.aou		1		1								1								1					2	2	
dim.17.aou	1																						1			2	2	
lun.18.aou	1																									2	0	
mar.19.aou	1																									2	0	
jeu.20.aou	1																									2	0	
dim.22.aou					1																		1			2	0	
sam.23.aou		1			1																		1			2	2	

	dim,24 août		1		1			1							1						2	2
	lun,25 août							1							1						2	0
	mar,26 août								1						1						2	0
	mer,27 août	1									1										2	0
	jeu,28 août	1									1										2	0
	ven,29 août	1									1										2	0
	sam,30 août	1									1			1		1					2	2
	dim,31 août		1							1	1					1					2	2

	SAR AQUITAIN BAS		OXYGENE		LA VALLEE		SOS 64		SOS BTZ		ELGARBIN		PBA		BSA		ABIAN		ELKSAIDE		AMBU 64		S/SERVICE		COMPTEUR		
	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	
36	lun,01 sept.																									2	0
	mar,02 sept.	1		1											1			1								2	0
	mer,03 sept.	1																1							2	0	
	jeu,04 sept.	1																				1			2	0	
	ven,05 sept.	1																				1			2	0	
	sam,06 sept.		1			1			1													1			2	2	
	dim,07 sept.		1			1			1													1			2	2	
	lun,08 sept.							1		1												1			2	0	
37	mar,09 sept.							1										1							2	0	
	mer,10 sept.							1										1							2	0	
	jeu,11 sept.							1										1							2	0	
	ven,12 sept.	1									1														2	0	
	sam,13 sept.	1					1				1														2	2	
	dim,14 sept.	1				1					1								1						2	2	
	lun,15 sept.	1									1														2	0	
	mar,16 sept.			1																					2	0	
	mer,17 sept.			1											1										2	0	
	jeu,18 sept.	1																1							2	0	
	ven,19 sept.	1																1							2	0	
	sam,20 sept.	1											1											1	2	2	
	dim,21 sept.	1											1											1	2	2	
39	lun,22 sept.				1																	1			2	0	
	mar,23 sept.				1																	1			2	0	
	mer,24 sept.							1														1			2	0	
	jeu,25 sept.							1														1			2	0	
	ven,26 sept.							1														1			2	0	
	sam,27 sept.			1							1														2	2	
	dim,28 sept.	1		1										1		1									2	2	
40	lun,29 sept.	1										1													2	0	
	mar,30 sept.	1										1													2	0	
	mer,01 oct.	1										1													2	0	
	jeu,02 oct.			1																					2	0	
	ven,03 oct.			1																					2	0	
	sam,04 oct.	1							1			1													2	2	
	dim,05 oct.	1							1								1								2	2	
	lun,06 oct.	1																							2	0	
	mar,07 oct.	1																				1			2	0	
41	mer,08 oct.				1																			1		2	0
	jeu,09 oct.				1																			1		2	0
	ven,10 oct.							1																1		2	0
	sam,11 oct.			1																				1		2	2
	dim,12 oct.			1																					2	2	2
42	lun,13 oct.											1													2	0	
	mar,14 oct.	1										1													2	0	
	mer,15 oct.	1										1													2	0	
	jeu,16 oct.	1										1													2	0	
	ven,17 oct.	1										1													2	0	
	sam,18 oct.			1								1													2	2	
	dim,19 oct.			1								1				1								1	2	2	2
	lun,20 oct.	1																							2	0	
	mar,21 oct.	1																							2	0	

B	lun, 22 dec		1																2	0
	mar, 23 dec	1																	2	0
	mar, 24 dec	1																	2	0
	jeu, 25 dec	1	1		1														2	2
	ven, 26 dec	1																	2	0
	sam, 27 dec		1			1													2	2
	dim, 28 dec		1			1													2	2
	lun, 29 dec						1												2	0
	mar, 30 dec						1												2	0
	mar, 31 dec						1												2	0
	jeu, 01 janv		1					1											2	2
	ven, 02 janv																		0	0



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0005

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD
JEANNE MAULEON MONT DE MARSAN

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD JEANNE MAULEON
MONT DE MARSAN*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 04/08/1998 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 76 places, dont 76 places en HP,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 01/01/2012,

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 26/06/2013

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD JEANNE MAULEON situé à MONT DE MARSAN (N° FINESS 400791257) s'élève à 891 600,00 € et se décompose comme suit :
891 600,00 € pour l'hébergement permanent
dont 156 000,00 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :
74 300,00 € pour l'hébergement permanent.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2	28,86 €
GIR 3-4	21,61 €
GIR 5-6	14,31 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0006

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD CANTE CIGALE VIELLE SAINT GIRONS

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD CANTE CIGALE
VIELLE SAINT GIRONS*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 15/11/2005 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 22 places, dont 22 places en HP,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 01/01/2012

VU la labellisation d'un PASA au sein de la structure,

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 24/06/2013

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD CANTE CIGALE situé à Vielle Saint Girons (N° FINESS 400006748) s'élève à 344 627,24 € et se décompose comme suit :

344 627,24 € pour l'hébergement permanent
dont 64 196,74 € pour le fonctionnement d'un Pôle d'Activité de Soins Adaptés (PASA)
dont 61 000,00 € de Crédits Non Reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

28 718,94 € pour l'hébergement permanent.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 48,12 €
GIR 3-4 32,55 €
GIR 5-6 21,87 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0007

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD LES MAGNOLIAS SOORTS

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD LES MAGNOLIAS
SOORTS*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 24/01/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 70 places, dont 65 places en HP, 2 places en AJ, 3 places en HT,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 01/01/2012,

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 26/06/2013

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD Les MAGNOLIAS situé à SOORTS (N° FINESS 400010518) s'élève à 909 273,45 € et se décompose comme suit :

- 854 604,81 € pour l'hébergement permanent
dont 13 278,00 € de crédits non reconductibles
dont 37 322,27 € de crédits de médicalisation.
- 22 241,89 € pour l'accueil de jour,
- 32 426,75 € pour l'hébergement temporaire,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 71 217,07 € pour l'hébergement permanent,
- 1 853,49 € pour l'accueil de jour,
- 2 702,23 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2	38,54 €
GIR 3-4	29,19 €
GIR 5-6	19,44 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0008

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD LES BALCONS DE LA LEYRE SORE

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD LES BALCONS DE LA LEYRE
SORE*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 24/01/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 65 places, dont 60 places en HP, 2 places en AJ, 3 places en HT,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la labellisation d'un PASA au sein de la structure,

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 24/06/2013

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD Les BALCONS de la LEYRE situé à SORE (N° FINESS 400010708) s'élève à 760 510,84 € et se décompose comme suit :

- 705 842,20 € pour l'hébergement permanent,
dont 64 196,74 € pour le fonctionnement d'un Pôle d'Activité de Soins Adaptés (PASA)
dont 14 122,00 € de Crédits Non Reconductibles,
dont 16 593,25 € de crédits de médicalisation,
- 22 241,89 € pour l'accueil de jour,
- 32 426,75 € pour l'hébergement temporaire,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 58 820,18 € pour l'hébergement permanent,
- 1 853,49 € pour l'accueil de jour,
- 2 702,23 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2	31,90 €
GIR 3-4	21,72 €
GIR 5-6	34,00 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0009

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD DES 5 RIVIERES SOUPROSSE

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD DES 5 RIVIERES
SOUPROSSE*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 11/02/2013 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 60 places, dont 55 places en HP, 2 places en AJ, 3 places en HT,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la labellisation d'un PASA au sein de la structure,

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 24/06/2013

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD des 5 RIVIERES situé à SOUPROSSE (N° FINESS 400010898) s'élève à 695 757,13 € et se décompose comme suit :

- 641 088,49 € pour l'hébergement permanent,
dont 65 055,39 € pour le fonctionnement d'un Pôle d'Activité de Soins Adaptés (PASA)
dont 17 229,00 € de Crédits Non Reconductibles,
dont 8 803,34 € de crédits de médicalisation,
- 22 241,89 € pour l'accueil de jour,
- 32 426,75 € pour l'hébergement temporaire,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 53 424,04 € pour l'hébergement permanent,
- 1 853,49 € pour l'accueil de jour,
- 2 702,23 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 38,39 €
- GIR 3-4 29,21 €
- GIR 5-6 21,23 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0010

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD la PIGNADA MORCENX

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD la PIGNADA
MORCENX*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 09/11/2007 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 81 places, dont 81 places en HP,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 01/10/2008,

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 24/06/2013

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD la PIGNADA situé à MORCENX (N° FINESS 400780656) s'élève à 742 374,84 € et se décompose comme suit :

- 742 374,84 € pour l'hébergement permanent, dont 47 921,00 € de Crédits Non Reconductibles,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 61 864,57 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2	29,55 €
GIR 3-4	22,83 €
GIR 5-6	16,09 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0011

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs
journaliers de soins applicables à EHPAD
Gérard MINVIELLE TARTAS

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD Gérard MINVIELLE
TARTAS*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 11/02/2013 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 104 places, dont 98 places en HP, 1 place en AJ, 5 places en HT,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la labellisation d'un PASA au sein de la structure,

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 11/12/2009,

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 24/06/2013

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD Gérard MINVIELLE situé à TARTAS (N° FINESS 400780706) s'élève à 1 120 458,87 € et se décompose comme suit :

- 1 055 293,34 € pour l'hébergement permanent, dont 65 055,39 € pour le fonctionnement d'un Pôle d'Activités de Soins Adaptés (PASA) dont 47 249,00 € de Crédits Non Reconductibles,
- 11 120,95 € pour l'accueil de jour,
- 54 044,58 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 87 941,11 € pour l'hébergement permanent,
- 926,75 € pour l'accueil de jour,
- 4 503,72 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 33,15 €
- GIR 3-4 24,93 €
- GIR 5-6 16,71 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0012

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD
Léon DUBEDAT BISCARROSSE

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD Léon DUBEDAT
BISCARROSSE*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 26/11/2009 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 87 places, dont 73 places en HP, 10 places en AJ, 4 places en HT,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD Léon DUBEDAT situé à BISCARROSSE (N° FINESS 400780714) s'élève à 1 419 360,46 € et se décompose comme suit :

- 1 164 757,21 € pour l'hébergement permanent, dont 1 500,00 € de Crédits Non Reconductibles,
- 211 673,25 € pour l'accueil de jour, Dont 101 250,00 € pour le fonctionnement d'une plateforme d'accompagnement et de répit
- 42 930,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 97 063,10 € pour l'hébergement permanent,
- 17 639,44 € pour l'accueil de jour,
- 3 577,50 € pour l'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0013

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD RESIDENCE LES AJONCS GABARRET

— DELEGATION TERRITORIALE
DES LANDES

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD RESIDENCE LES AJONCS
GABARRET*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 27/07/2007 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 90 places, dont 87 places en HP, 1 places en AJ, 2 places en HT,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 01/07/2010

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 24/06/2013 ,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD Résidence LES AJONCS situé à GABARRET (N° FINESS 400780722) s'élève à 1 199 087,70 € et se décompose comme suit :

- 1 166 348,92 € pour l'hébergement permanent,
Dont 29 134,00 € de Crédits Non Reconductibles,
- 11 120,95 € pour l'accueil de jour,
21 617,83 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 97 195,74 € pour l'hébergement permanent,
- 926,75 € pour l'accueil de jour,
- 1 801,49 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : 46,86 €
- GIR 3-4 : 39,33 €
- GIR 5-6 : 24,69 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0014

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD GOURGUES GEAUNE

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD GOURGUES
GEAUNE*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 09/10/2007 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 77 places, dont 73 places en HP, 2 places en AJ, 2 places en HT,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 10/12/2007

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 24/06/2013 ,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD GOURGUES situé à GEAUNE (N° FINESS 400780730) s'élève à

1 857 388,88 € et se décompose comme suit :

- 1 813 529,16 € pour l'hébergement permanent,
Dont 1 100 000,00 € de Crédits Non Reconductibles,
- 22 241,89 € pour l'accueil de jour,
- 21 617,83 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 151 127,43 € pour l'hébergement permanent,
- 1 853,49 € pour l'accueil de jour,
- 1 801,49 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : 36,10 €
- GIR 3-4 : 28,89 €
- GIR 5-6 : 21,67 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0015

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD
DOMAINE NAUTON TRUQUEZ
PEYREHORADE

— DELEGATION TERRITORIALE
DES LANDES

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD DOMAINE NAUTON TRUQUEZ
PEYREHORADE*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 28/12/2012 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 142 places, dont 131 places en HP, 8 places en AJ, 3 places en HT,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31/12/2007,

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 08/06/2013,

VU l'installation de places nouvelles le 01/01/2013

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD DOMAINE NAUTON TRUQUEZ situé à PEYREHORADE (N° FINESS 400780797) s'élève à 2 790 933,86 € et se décompose comme suit :

- 2 680 977,44 € pour l'hébergement permanent,
Dont 1 300 000,00 € de Crédits Non Reconductibles,
- 88 338,60 € pour l'accueil de jour.
- 21 617,82 € pour l'hébergement temporaire

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 223 414,79 € pour l'hébergement permanent,
- 7 361,55 € pour l'accueil de jour,
- 1 801,49 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : 39,64 €
- GIR 3-4 : 30,74 €
- GIR 5-6 : 21,34 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0016

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD LESBAZEILLES MONT DE MARSAN

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD LESBAZEILLES
MONT DE MARSAN*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 31/12/2007 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 90 places, dont 90 places en HP,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31/12/2007,

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 26/06/2013,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD LESBAZEILLES situé à MONT DE MARSAN (N° FINESS 400780938) s'élève à 793 978,54 € et se décompose comme suit :

- 793 978,54 € pour l'hébergement permanent,
Dont 142 423,00 € de Crédits Non Reconductibles,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 66 164,88 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : 42,12 €
- GIR 3-4 : 35,25 €
- GIR 5-6 : 28,36 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0017

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD LOU CAMIN PARENTIS EN BORN

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD LOU CAMIN
PARENTIS EN BORN*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 16/10/2012 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 70 places, dont 70 places en HP,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la labellisation d'un PASA au sein de la structure,

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 30/10/2009,

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 24/06/2013,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD LOU CAMIN situé à PARENTIS EN BORN (N° FINESS 400781068) s'élève à 790 048,46 € et se décompose comme suit :

- 790 048,46 € pour l'hébergement permanent,
Dont 65 055,39 € pour le fonctionnement d'un pôle d'Activité de Soins Adaptés (PASA)
Dont 13 950,00 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 65 837,37 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : 37,25 €
- GIR 3-4 : 29,18 €
- GIR 5-6 : 21,12 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0018

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD A NOSTE ONESSE ET LAHARIE

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD A NOSTE
ONESSE ET LAHARIE*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 13/07/1993 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 62 places, dont 62 places en HP,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la labellisation d'un PASA au sein de la structure,

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 17/12/2008,

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 26/06/2013,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD A NOSTE situé à ONESSE ET LAHARIE (N° FINESS 400781100) s'élève à 816 327,15 € et se décompose comme suit :

- 816 327,15 € pour l'hébergement permanent,
Dont 68 435,80 € pour le fonctionnement d'un pôle d'Activité de Soins Adaptés (PASA)
Dont 30 000,00 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 68 027,26 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : 38,65 €
- GIR 3-4 : 32,17 €
- GIR 5-6 : 25,68 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0019

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD LE BERCEAU SAINT VINCENT DE PAUL

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD LE BERCEAU
SAINT VINCENT DE PAUL*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 25/02/2009 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 87 places, dont 85 places en HP, 2 places en HT

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 11/12/2009,

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 16/07/2013,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD le BERCEAU situé à ST VINCENT DE PAUL (N° FINESS 400781159) s'élève à 1 156 048,87 € et se décompose comme suit :

- 1 133 789,22 € pour l'hébergement permanent,

Dont 202 000,00 € de crédits non reconductibles.

- 22 259,65 € pour l'hébergement temporaire

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 94 482,44 € pour l'hébergement permanent,
- 1 854,97 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 38,13 €

GIR 3-4 : 30,56 €

GIR 5-6 : 22,10 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0020

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD DU PAYS D'ALBRET LABRIT

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD DU PAYS D'ALBRET
LABRIT*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 16/06/2009 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 63 places, dont 60 places en HP, 3 places en HT,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 14/05/2009,

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 24/06/2013,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD du PAYS D'ALBRET situé à LABRIT (N° FINESS 400781209) s'élève à 716 584,86 € et se décompose comme suit :

- 684 158,11 € pour l'hébergement permanent,
Dont 49 507,00 € de crédits non reconductibles,
- 32 426,75 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 57 013,18 € pour l'hébergement permanent,
- 2 702,23 € pour l'hébergement temporaire

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : 40,24 €
- GIR 3-4 : 26,68 €
- GIR 5-6 : 20,90 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0021

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD L'OUSTAOU SAINT PAUL LES DAX

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD L'OUSTAOU
SAINT PAUL LES DAX*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 19/09/2011 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 53 places, dont 52 places en HP, 1 place en HT,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 01/10/2010,

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 26/06/2013,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD l'OUSTAOU situé à SAINT PAUL LES DAX (N° FINESS 400781225) s'élève à 577 297,15 € et se décompose comme suit :

- 566 822,94 € pour l'hébergement permanent,
Dont 39 100,00 € de crédits non reconductibles,
- 10 474,21 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 47 235,25 € pour l'hébergement permanent,
- 872,85 € pour l'hébergement temporaire

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : 25,39 €
- GIR 3-4 : 20,25 €
- GIR 5-6 : 15,00 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0022

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD de SOUSTONS

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD de SOUSTONS
SOUSTONS*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 26/08/2005 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 97 places, dont 93 places en HP, 2 places en AJ, 2 places en HT,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31/03/2010,

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 16/07/2013

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD de SOUSTONS situé à SOUSTONS (N° FINESS 400781258) s'élève à

831 632,40 € et se décompose comme suit :

- 785 827,91 € pour l'hébergement permanent dont 30 839,00 € de crédits non reconductibles.

- 23 228,22 € pour l'accueil de jour,
- 22 576,27 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 65 485,66 € pour l'hébergement permanent
- 1 935,69 € pour l'accueil de jour,
- 1 881,36 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2	33,17 €
GIR 3-4	26,19 €
GIR 5-6	19,43 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013
Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0023

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD RESIDENCE SAINT PIERRE ST PIERRE DU MONT

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD RESIDENCE SAINT PIERRE
ST PIERRE DU MONT*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 24/07/2009 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 80 places, dont 80 places en HP,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la labellisation d'un PASA au sein de la structure,

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 25/09/2002

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 24/06/2013

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD RESIDENCE ST PIERRE situé à SAINT PIERRE DU MONT (N° FINESS 400781282) s'élève à 817 806,19 € et se décompose comme suit :

- 817 806,19 € pour l'hébergement permanent
dont 64 196,74 € pour le fonctionnement d'un Pôle d'Activité de Soins Adaptés (PASA)
dont 8 000,00 € de crédits Non Reconductibles.
dont 79 283,01 € de crédits de médicalisation.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 68 150,52 € pour l'hébergement permanent.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2	31,20 €
GIR 3-4	22,76 €
GIR 5-6	14,77 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0024

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD NOTRE DAME DES APOTRES CAPBRETON

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD NOTRE DAME DES APOTRES
CAPBRETON*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 30/12/2011 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 38 places, dont 38 places en HP,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31/03/2010

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 24/06/2013

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD NOTRE DAME DES APOTRES situé à CAPBRETON (N° FINESS 400782959) s'élève à

362 048,34 € et se décompose comme suit :

- 362 048,34 € pour l'hébergement permanent, dont 41 226,00 € de crédits non reconductibles,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 30 170,70 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2	35,42 €
GIR 3-4	25,89 €
GIR 5-6	15,93 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013
Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0025

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD ABBE BORDES GAMARDE

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD ABBE BORDES
GAMARDE*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 29/03/2011 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 60 places, dont 51 places en HP, 5 places en AJ, 4 places en HT,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la labellisation d'un PASA au sein de la structure,

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 05/01/2009

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 09/10/2013

VU l'installation de places nouvelles le 01/10/2013

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD ABBE BORDES situé à GAMARDE (N° FINESS 400785689) s'élève à 545 606,69 € et se décompose comme suit :

- 513 296,69 € pour l'hébergement permanent,
dont 21 266,00 € pour le fonctionnement d'un Pôle d'Activité de Soins Adaptés (PASA)
dont 49 795,00 € de Crédits Non Reconductibles,
- 18 177,00 € pour l'accueil de jour,
- 14 133,00 € pour l'hébergement temporaire,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 42 774,72 € pour l'hébergement permanent,
- 1 514,75 € pour l'accueil de jour,
- 1 177,75 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2	34,10 €
GIR 3-4	27,96 €
GIR 5-6	21,83 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Int Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0026

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD ST JEAN BUGLOSE SAINT VINCENT DE PAUL

— DELEGATION TERRITORIALE
DES LANDES

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD ST JEAN BUGLOSE
SAINT VINCENT DE PAUL*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 08/03/2010 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 35 places, dont 32 places en HP, 2 places en AJ, 1 place en HT,

VU la décision du 04 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 01/07/2005

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 24/06/2013

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD ST JEAN BUGLOSE situé à SAINT VINCENT DE PAUL (N° FINESS 400785812) s'élève à 332 906,40 € et se décompose comme suit :

- 299 855,60 € pour l'hébergement permanent
- dont 5 000,00 € de crédits Non Reconductibles.
- dont 4 802,58 € de crédits de médicalisation.
- 22 241,89 € pour l'accueil de jour,
- 10 808,91 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 24 987,97 € pour l'hébergement permanent.
- 1 853,49 € pour l'accueil de jour
- 900,74 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2	40,65 €
GIR 3-4	31,17 €
GIR 5-6	21,71 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0027

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD DU MARSAN MONT DE MARSAN

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD DU MARSAN
MONT DE MARSAN*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 26/05/1992 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 91 places, dont 91 places en HP,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 23/10/2013,

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 02/07/2013

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD du MARSAN situé à MONT DE MARSAN (N° FINESS 400787396) s'élève à 887 235,08 € et se décompose comme suit :

- 887 235,08 € pour l'hébergement permanent
- dont 92 000,00 € de crédits Non Reconductibles.
- dont 10 334,83 € de crédits de médicalisation.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 73 936,26 € pour l'hébergement permanent.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2	25,13 €
GIR 3-4	20,05 €
GIR 5-6	15,05 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation

Catherine ACCARY

Directrice Adjointe

Responsable du Pôle Financement

SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0028

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD DE MONTFORT EN CHALOSSE

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD DE MONTFORT EN CHALOSSE
MONTFORT EN CHALOSSE*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 16/06/2009 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 68 places, dont 66 places en HP, 1 place en AJ, 1 place en HT,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 05/01/2009,

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 28/06/2013,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD de MONTFORT EN CHALOSSE situé à MONTFORT EN CHALOSSE (N° FINESS 400787735) s'élève à 701 856,88 € et se décompose comme suit :

- 679 927,02 € pour l'hébergement permanent,
Dont 48 022,00 € de crédits non reconductibles
- 11 120,95 € pour l'accueil de jour
- 10 808,91 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 56 660,59 € pour l'hébergement permanent,
- 926,75 € pour l'accueil de jour
- 900,74 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : 33,37 €
- GIR 3-4 : 27,89 €
- GIR 5-6 : 22,41 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013
Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0029

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD de COUJON GRENADE

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD de COUJON
GRENADE*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 11/08/1997 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 60 places, dont 60 places en HP,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 20/12/2003

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 28/06/2013

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD de COUJON (N° FINESS 400789632) s'élève à 466 443,10 € et se décompose comme suit :

- 466 443,10 € pour l'hébergement permanent,
dont 40 000,00 € de crédits non reconductibles,
dont 62 443,50 € de crédits de médicalisation

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 38 870,26 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2	32,40 €
GIR 3-4	22,04 €
GIR 5-6	14,29 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0030

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD LOU COQ HARDIT ST MARTIN DE SEIGNANX

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD LOU COQ HARDIT
ST MARTIN DE SEIGNANX*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 27/07/2004 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 22 places, dont 22 places en HP,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 25/07/2008

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 28/06/2013

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD LOU COQ HARDIT situé à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (N° FINESS 400789756) s'élève à 263 624,99 € et se décompose comme suit :

263 624,99 € pour l'hébergement permanent
dont 12 132,00 € de Crédits Non Reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

21 968,75 € pour l'hébergement permanent.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 33,05 €
GIR 3-4 27,28 €
GIR 5-6 21,50 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0031

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD LE RAYON VERT CAPBRETON

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD LE RAYON VERT
CAPBRETON*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 20/12/2006 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 70 places, dont 70 places en HP,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 20/12/2006

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 24/06/2013

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD Le RAYON VERT situé à CAPBRETON (N° FINESS 400789780) s'élève à 1 096 526,84 € et se décompose comme suit :

- 1 096 526,84 € pour l'hébergement permanent,

Dont 511 651,00 € de Crédits Non Reconductibles,
dont 29 756,54 € de crédits de médicalisation,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 91 377,24 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2	34,12 €
GIR 3-4	26,27 €
GIR 5-6	18,51 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013

Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement
SIGNE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013338-0032

**signé par
Pour le directeur**

le 04 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 04/12/2013 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à EHPAD LA GRANDE LANDE PISSOS

Décision du 04 décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de
soins applicables à

*EHPAD LA GRANDE LANDE
PISSOS*

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 30/05/1995 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 44 places, dont 44 places en HP,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 01/07/2004

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 28/06/2013

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à L'HEPAD LA GRANDE LANDE situé à PISSOS (N° FINESS 400789798) s'élève à 413 529,45 € et se décompose comme suit :

- 413 529,45 € pour l'hébergement permanent,
Dont 10 100,00 € de crédits non reconductibles,
Dont 14 212,28 € de crédits de médicalisation.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 34 460,79 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2	28,99 €
GIR 3-4	22,40 €
GIR 5-6	15,67 €

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 Décembre 2013
Pour le Directeur Général et par délégation
Catherine ACCARY
Directrice Adjointe
Responsable du Pôle Financement

SIGNE



PREFECTURE LANDES

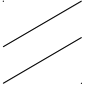
Décision n ° 2013340-0002

**signé par
Pour le directeur**

le 06 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 06/12/2013 - portant fixation de la dotation
globale pour l'année 2013 CSAPA spécialisé
en alcoologie ANPAA MONT DE MARSAN



*Décision portant fixation de la dotation
globale pour l'année 2013*

*CSAPA spécialisé en alcoologie ANPAA
MONT DE MARSAN*



**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 3 septembre 2013 autorisant le fonctionnement de la structure,

VU la publication au Journal Officiel du 12 septembre 2013 de l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/DGS/DSS/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT), Lit Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Lit d'Accueil Médicalisé (LAM),

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

VU la réponse de l'ANPAA en date du 5 novembre 2013 aux propositions budgétaires de l'Agence Régionale de Santé,

DECIDE

ARTICLE PREMIER Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et dépenses de CSAPA spécialisé en alcoologie ANPAA situé à MONT-DE-MARSAN (n° FINESS 40.001.129.2), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont CNR</i>	25 483,78 € 7 483,78 €	345 425,80 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>Dont CNR</i>	289 336,99 € 2 124,60 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont CNR</i>	30 605,03 € 3 848,22 €	
	Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	321 901,18 €	345 425,80 €
	Groupe II Autres produits relatif à l'exploitation	23 524,62 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent	0,00 €	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement de CSAPA spécialisé en alcoologie ANPAA est de 321 901,18 € dont 13 456,60 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à 26 825,10 €.

ARTICLE 3 Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le 6 décembre 2013

P/ Le Directeur Général, et par délégation,
La Directrice Adjointe,
Responsable du Pôle Financement,

Catherine ACCARY



PREFECTURE LANDES

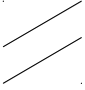
Décision n ° 2013340-0003

**signé par
Pour le directeur**

le 06 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 06/12/2013 - portant fixation de la dotation
globale pour l'année 2013 CSAPA généraliste
La Source MONT DE MARSAN



*Décision portant fixation de la dotation
globale pour l'année 2013*

*CSAPA généraliste La Source
MONT DE MARSAN*



**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 3 septembre 2013 autorisant le fonctionnement de la structure,

VU la publication au Journal Officiel du 12 septembre 2013 de l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/DGS/DSS/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT), Lit Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Lit d'Accueil Médicalisé (LAM),

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et dépenses de CSAPA généraliste La Source situé à MONT-DE-MARSAN (n° FINESS 40.078.585.3), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont CNR</i>	139 650,31 € 0,00 €	1 205 857,45 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>Dont CNR</i>	992 920,14 € 0,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont CNR</i>	73 287,00€ 0,00 €	
	Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 155 333,85 €	1 205 857,45 €
	Groupe II Autres produits relatif à l'exploitation	31 707,70 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 815,90 €	
	Excédent	0,00 €	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement CSAPA généraliste La Source est de 1 155 333,85 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à 96 277,82 €.

ARTICLE 3 Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le 6 décembre 2013

P/ Le Directeur Général, et par délégation,
La Directrice Adjointe,
Responsable du Pôle Financement,

Catherine ACCARY



PREFECTURE LANDES

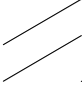
Décision n ° 2013340-0004

**signé par
Pour le directeur**

le 06 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 06/12/2013 - portant fixation de la dotation globale pour l'année 2013 CSAPA généraliste résidentiel Suerte SAINT- ANDRE- DE- SEIGNANX



*Décision portant fixation de la dotation
globale pour l'année 2013*

*CSAPA généraliste résidentiel Suerte
SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX*



**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 3 septembre 2013 autorisant le fonctionnement de la structure,

VU la publication au Journal Officiel du 12 septembre 2013 de l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/DGS/DSS/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT), Lit Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Lit d'Accueil Médicalisé (LAM),

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et dépenses de CSAPA généraliste résidentiel Suerte situé à SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX (n° FINESS 40.001.113.6), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont CNR</i>	97 695,61 € 2 384,41 €	939 326,69 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>Dont CNR</i>	676 227,08 € 0,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont CNR</i>	165 404,00€ 4 096,00 €	
	Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	884 904,35 €	939 326,69 €
	Groupe II Autres produits relatif à l'exploitation	30 756,31 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 666,03 €	
	Excédent	0,00 €	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement de CSAPA généraliste résidentiel Suerte est de 884 904,35 € dont 6 480,41 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à 73 742,03 €.

ARTICLE 3 Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le 6 décembre 2013

P/ Le Directeur Général, et par délégation,
La Directrice Adjointe,
Responsable du Pôle Financement,

Catherine ACCARY



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013340-0005

**signé par
Pour le directeur**

le 06 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 06/12/2013 - portant fixation de la dotation
globale pour l'année 2013 ACT LA SOURCE
MONT DE MARSAN

*Décision portant fixation de la dotation
globale pour l'année 2013*

*ACT LA SOURCE
MONT DE MARSAN*

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2009 autorisant le fonctionnement de la structure,

VU la publication au Journal Officiel du 12 septembre 2013 de l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/DGS/DSS/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT), Lit Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Lit d'Accueil Médicalisé (LAM),

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et dépenses de ACT La Source situé à MONT-DE-MARSAN (n° FINESS 40.001.116.9), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont CNR</i>	40 234,00 € 0,00 €	259 404,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>Dont CNR</i>	183 512,00 € 0,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont CNR</i>	35 658,00€ 0,00 €	
	Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	247 725,00 €	259 404, 00 €
	Groupe II Autres produits relatif à l'exploitation	11 184,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	495,00 €	
	Excédent	0,00 €	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement de ACT La Source est de 247 725 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à 20 643,75 €.

ARTICLE 3 Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le 6 décembre 2013

P/ Le Directeur Général, et par délégation,
La Directrice Adjointe,
Responsable du Pôle Financement,

Catherine ACCARY